



UNIVERSITÉ D'ÉTAT D'HAÏTI

(UEH)

ÉCOLE DE DROIT DE HINCHE

(EDH)

DEPARTEMENT : SCIENCES JURIDIQUES

Sujet :

*Analyse juridico-institutionnelle de l'application du droit de l'environnement face à la
gestion de la biodiversité en Haïti*

Mémoire préparé et soutenu par l'étudiant

Eklesias NOVEMBRE

Pour l'obtention du grade Licencié Ès-Sciences Juridiques

Sous la direction du professeur

Zachary PIERRE, Doctorant en Droit

Promotion : 2016 – 2020

Septembre 2022

DÉDICACES

Je dédie ce mémoire à :

- Ma famille ;
- Mes camarades de la promotion Armand PIERRE (2016-2020).

REMERCIEMENTS

Dans le cadre de ce travail, les remerciements constituent pour moi un acte de reconnaissance envers ceux qui ont contribué d'une manière ou d'une autre à sa réalisation. Qu'il me soit permis d'adresser mes remerciements spéciaux à/ au (x):

- **Dieu**, le Grand Architecte de l'univers qui m'a donné la santé, l'intelligence, la force et le courage de mener à bien le travail ;
- Mes parents, mes frères et sœurs pour leur soutien affectif et économique ;
- Me **Antoine Gédéon COLAS**, le Directeur Général de l'École de Droit et des Sciences Économiques de Hinche (EDSEH) pour sa grande implication dans la formation des jeunes du pays, notamment ceux du Plateau-Central ;
- Me **Zachary PIERRE**, mon Directeur de mémoire qui m'a gratifié son précieux temps pour les corrections ;
- Staff Professoral de l'EDSEH pour leurs contributions dans ma formation professionnelle ;
- Docteurs **Bernadin LARRIEUX** et **Pierre Michard BEAUJOUR** pour leurs si nombreux et judicieux conseils ;
- Staff de la Reserve Écologique Wynne Farm (REWF) pour ses contributions spéciales dans la réalisation de ce travail ;
- Mes amis **Moustapha FORVIL**, **Elnise CAJUSTE**, **Ricualdo ALOUIDOR**, **Wesnel JOSEPH**, **Lovely LOUIS** et **Dassaheve DENESCAR** pour leurs accompagnements ;
- Mes camarades de la promotion Armand PIERRE (2016-2020) pour leur motivation.

Que soient également remerciés ici, ceux qui ont grandement contribué à la réussite de ce travail.

Que Dieu vous bénisse !

AVANT- PROPOS

Les humains, à cause de leurs activités, exercent des pressions directes ou indirectes sur l'environnement. Ils exploitent les ressources naturelles de manière non durable, entraînant ainsi son déclin. La protection de l'environnement est extrêmement importante, car elle contribue au bien-être de la population. En Haïti, les règles relatives à la protection de l'environnement sont très peu connues et très peu de ces lois traitent d'une manière globale la protection et l'utilisation

durable des ressources naturelles. L'actuelle législation environnementale en Haïti fournisse une base de travail pour la conservation et l'utilisation durable des ressources naturelles. Plus d'une centaine de lois et décrets, pour ne citer que les plus importants, caractérisent le corpus juridique de l'environnement, à côté d'une bonne cinquantaine de traités environnementaux multilatéraux signés et/ou ratifiés par Haïti. Malheureusement, la majorité de ces lois ne sont pas réellement appliquées.

Ainsi, après tant de réflexions sur la problématique de l'inapplicabilité du droit de l'environnement en Haïti et, pour saisir les éléments fondamentaux de la mauvaise gestion de la biodiversité dans le pays, nous avons choisi d'aborder ce sujet intitulé « ***analyse juridico-institutionnelle de l'application du droit de l'environnement face à la gestion de la biodiversité en Haïti*** ». Ainsi, nous demandons, à travers ce travail, aux décideurs haïtiens de se pencher sur les problèmes liés à l'inapplicabilité des règles juridiques relatives à l'environnement dans le pays afin de favoriser une meilleure gestion des ressources naturelles, en particulier la biodiversité qui est sous la menace constante d'une anthropisation accélérée. Nous espérons que ce travail, à travers ses diverses facettes, particulièrement les différentes recommandations, apportera sa contribution dans l'avancement et le progrès de notre pays sur le plan environnemental.

LISTE DES SIGLES ET ACRONYMES

ACDI	Agence Canadienne de Développement Internationale
ANAP	Agence Nationale des Aires Protégées
BID	Banque Interaméricaine de Développement
BSAP	Brigade de Surveillance des Aires Protégées
CCNUCC	Convention-Cadre des Nations-Unis sur le Changement Climatique
CIMATE	Conseil Interministériel de l'Aménagement du Territoire
CONATE	Conseil National de l'Aménagement du Territoire de l'Environnement

COTIME	Commission Technique Inter ministérielle de Haut niveau sur l'Environnement
EDSEH	École de Droit et des Sciences Économiques de Hinche
FAO	Organisation des Nations-Unies pour l'Alimentation et l'Agriculture
GBIF	Global Biodiversity Information Facility
GTAP	Groupe Technique d'Appui aux Aires Protégées
IHSI	Institut Haïtien de Statistique et d'Information
IPPC	International Plant Protection Convention
ISPAN	Institut de Sauvegarde du Patrimoine National
MARNDR	Ministère de l'Agriculture des Ressources Naturelles et du Développement Rural
MDE	Ministère de l'Environnement
OCDE	Organisation Communautaire et de Développement Économique
ODD	Objectif du Développement Durable
ONG	Organisation Non Gouvernementale
ONU	Organisation des Nations-Unies
PNUD	Programme des Nations-Unies pour le Développement
PNUE	Programme des Nations-Unies pour l'Environnement
RESES	Réseau Étudiant pour une Société Écologique et Solidaire
SNAP	Système National des Aires Protégées
SPAW	Special Protected Areas and Wildlife

UEH	Université d'État d'Haïti
UICN	Union Internationale pour la Conservation de la Nature
USAID	Agence des États-Unis pour le Développement International
UTES	Unité Technique Environnementale Sectorielle
WCMC	World Conservation Monitoring Center
WWF	World Wildlife Fund

TABLE DES MATIÈRES

DÉDICACES	i
REMERCIEMENTS	ii
AVANT- PROPOS.....	ii
LISTE DES SIGLES ET ACRONYMES	iii
INTRODUCTION.....	1
PREMIÈRE PARTIE	6
LA BIODIVERSITÉ ET L’HOMME	6
CHAPITRE I.....	7
DÉFINITION DU CONCEPT BIODIVERSITÉ.....	7
Section 1	8
Généralité sur la biodiversité.....	8
1.1- Définition du concept	8
1.1.1- Diversité génétique	9
1.1.2- Diversité spécifique	9
1.1.3- Diversité écosystémique	10
1.2- Origine du concept	11
1.3- Importance de la biodiversité	11
1.4- L’homme et la biodiversité	12
Section 2.....	14
La biodiversité dans le monde.....	14
2.1- Situation de la biodiversité au niveau des continents	14
2.1.1- Biodiversité en Europe.....	15
2.1.2- Biodiversité en Asie.....	15

2.1.3-	Biodiversité en Afrique.....	16
2.1.4-	Biodiversité en Amérique	17
2.1.5-	Biodiversité en Océanie	17
2.2-	Causes de l'érosion de la biodiversité dans le monde.....	18
2.3-	Protection de la biodiversité dans le monde.....	18
CHAPITRE II		20
LA BIODIVERSITÉ D'HAÏTI		20
Section 1		21
La situation de la biodiversité en Haiti		21
1.1-	La situation socio-économique d'Haïti	21
1.2-	La description de la biodiversité d'Haïti	22
1.3-	Les Zones Clés de la Biodiversité en Haïti	22
1.4-	La biodiversité d'Haïti au regard des groupes taxonomiques	23
1.5-	L'importance de la biodiversité en Haïti.....	24
1.6-	Les principales menaces sur la biodiversité d'Haïti.....	24
Section 2		26
La gestion de la biodiversité en Haïti		26
2.1-	Les moyens de gestion de la biodiversité en Haïti	26
2.1.1-	Présentation des Aires Protégées (AP).....	27
2.1.2-	Etat des lieux des Aires Protégées.....	28
2.1.3-	Importance des Aires Protégées	28
2.1.4-	Menaces au niveau des Aires Protégées.....	29
2.1.5-	Gouvernance des Aires Protégées.....	29
2.2-	Le rôle des femmes dans la préservation de la biodiversité en Haïti	30

2.3- Les initiatives entreprises par les acteurs pour la conservation de la biodiversité	30
DEUXIEME PARTIE	32
CADRE NORMATIF ET INSTITUTIONNEL	32
CHAPITRE I.....	33
CADRE JURIDIQUE DE LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT	33
Section 1.....	34
Les instruments internationaux du droit de l'environnement.....	34
1.1- La politique environnementale à travers le monde	34
1.2- Les différents accords en matière de protection de l'environnement.....	35
1.3- Les limites de la protection internationale de l'environnement	36
1.4- Les difficultés d'application des textes internationaux de l'environnement.....	37
Section 2.....	39
Les instruments nationaux de protection de l'environnement	39
2.1- La politique environnementale sur le plan national	39
2.2- Les lois relatives à la protection de l'environnement en Haïti.....	40
a) La Constitution de 1987 amendée	40
b) Les Traités et Conventions internationales à portée régionale.....	40
c) Les Lois et Décrets.....	41
2.3- L'environnement haïtien suivant les critères de juridicité de la règle de droit.....	43
2.4- Les limites de protection nationale de l'environnement	43
CHAPITRE II	45
CADRE INSTITUTIONNEL DE LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT	45
Section 1.....	46
Organes de protection de l'environnement et de la biodiversité.....	46

1.1- Présentation des institutions nationales de protection de l'environnement	46
1.2- Composition et missions des institutions	47
Section 2.....	53
Analyse des causes de l'inapplicabilité du droit de l'environnement en Haïti	53
2.1- Causes de la protection ineffective de l'environnement en Haïti.....	53
2.2- La nécessité d'une organisation et juridiction internationale.....	54
CONCLUSION GÉNÉRALE	56
BIBLIOGRAPHIES	58
ANNEXES	a
Annexe A : Tableau de catégorisation des Aires Protégées	a
Annexe B : Quelques lois et décrets créant des Aires Protégées.....	a
Annexe C : Extrait du décret environnement de janvier 2006.....	b

INTRODUCTION

Le droit de l'environnement est une discipline qui a pour objet l'étude ou l'élaboration de règles juridiques concernant l'utilisation, la protection, la gestion ou la restauration de l'environnement¹. Il s'agit d'un droit technique et complexe, en pleine expansion, et dont les champs tendent à se densifier au fur et à mesure des avancées sociales, scientifiques et techniques. Ce droit est venu régler les rapports et l'équilibre entre l'homme et la nature, de supprimer ou de limiter les impacts négatifs ou dangereux des activités humaines sur l'environnement. Selon le rapport de l'Organisation Communautaire et de Développement Économique (OCDE), les impacts de l'homme sur l'environnement sont multiples et variés. Presque tous les éléments constituant son environnement sont touchés. Selon des experts, ces impacts sont liés à plusieurs facteurs, dont ceux évoqués le plus souvent sont la démographie et le développement économique. La croissance démographique et le niveau de développement économique relativement faible occasionnent une forte pression sur les ressources naturelles, ce qui est une source de grande inquiétude pour l'existence de la génération future.

D'après un récent rapport de l'Organisation des Nations-Unies (ONU) en 2019², un million d'espèces végétales et animales sur huit millions sont menacées d'extinction, et environ 20 % de la superficie de la Terre ont été dégradées entre 2000 et 2015. Le risque d'extinction des espèces a augmenté d'environ 10 % pendant les 25 dernières années. Au cours de cette même période, les zones forestières, en pourcentage de la surface totale des terres, ont été réduites de 31,1% à 30,7%. Cela représente une perte de plus de 58 millions d'hectares de forêts. La majorité de cette perte s'est produite dans les régions tropicales, notamment en Afrique subsaharienne et en Amérique latine.

Chez nous autres en Haïti, l'état de notre environnement est vraiment critique. Nous assistons à une déforestation massive. Selon l'Organisation des Nations-Unies pour l'Alimentation et l'Agriculture (FAO) en 2022³, moins de 2% du territoire haïtien sont classés comme forêt dense

¹ **DENYS, P., (2021).** « *Les conséquences juridiques et environnementales de la mauvaise gestion des déchets en Haïti (cas de la commune de Hinche)* ». Mémoire de fin d'études pour l'obtention du grade Licencié Ès-Sciences Juridiques. École de Droit et des Sciences Économiques de Hinche. p.9.

² **ODD, (2019).** « *Rapport sur les Objectifs de Développement Durable* ». p.52.

³ **FAO, (2022).** « *Le pays en un coup d'œil* ». [En ligne] sur <https://www.fao.org/haiti/fao-en-haiti/le-pays-en-un-coup-d'œil/fr/>. Consulté le 09 septembre 2022.

tandis que les zones avec couverture boisée ne couvrent que 18%. Entre 1990 et 2017, la superficie des zones forestières en Haïti est passée de 1160 à 962 km², soit une réduction de 17%. Le nombre d'espèces en danger d'extinction continue d'augmenter et la situation est extrêmement grave et source de grande inquiétude pour les amphibiens dont on connaît la contribution importante d'Haïti à la biodiversité caribéenne relative à ce groupe taxonomique. Cette situation touche aussi les mammifères et les oiseaux, et près de 53 espèces potentielles figurent sur la liste rouge de l'Union Internationale pour la Conservation de la Nature (UICN) parmi lesquelles, 12 espèces sont en voie de disparition ou menacées. Malgré tout, la perte de la biodiversité reste peu visible dans le pays en raison du manque de données scientifiques permettant de recenser avec exactitudes ces pertes⁴.

La dégradation des ressources naturelles a de graves conséquences sur les conditions de vie des habitants qui dépendent de l'exploitation de ces ressources naturelles. Ainsi, les nations du monde entier partagent de grandes inquiétudes face au déclin de la biodiversité qui menace l'existence de l'humanité⁵.

Dès lors, en 1992 à Rio de Janeiro, à l'occasion de la convention internationale du premier « *Sommet de la Terre* », les décideurs du monde entier ont décidé de prendre en considération cette problématique en ratifiant des textes de lois visant la protection de l'environnement et de la biodiversité⁶. La ratification de ces textes de lois par des États a traduit solennellement la prise de conscience par la communauté des nations de l'exigence et de l'urgence du maintien et de la sauvegarde de la biodiversité mondiale et l'adoption de cette convention par de nombreux pays a marqué un tournant décisif pour la protection de la biodiversité mondiale.

Le 13 juin 1992, Haïti figurait parmi les pays signataires de cette convention. Cet acte traduisait déjà sa volonté pour la protection et la sauvegarde de la biodiversité du pays. Cette volonté s'est renforcée avec la ratification de la convention de la biodiversité en 1996. En tant que membre signataire, Haïti a pour obligation de rendre compte au niveau international de ses contributions aux efforts mondiaux pour la sauvegarde de la biodiversité, et au niveau national, de mieux

⁴ **PNUD, (2014).** « *Haïti un nouveau regard* ». *Rapport OMD*. p.179.

⁵ **BARBAULT, R., (2011).** « *La biodiversité : une façon écologique de comprendre le monde* ». *EcoRev* n° 38.

⁶ **ONU, (1992).** « *Convention sur la Diversité Biologique* ». [En ligne] sur <https://www.cbd.int/doc/legal/cbdfr>. Consulté le 5 décembre 2021.

raisonner et gérer l'ensemble de ses ressources et espèces qui constituent les écosystèmes⁷. Pour ce faire, un ensemble de textes de lois furent élaborés par les autorités haïtiennes favorisant la protection de l'environnement et de la biodiversité. Outre cela, un certain nombre d'institutions furent créées afin de favoriser une meilleure gestion de l'environnement et de la biodiversité dans le pays. Malgré l'existence de ces nombreuses institutions et lois, la gestion de l'environnement, notamment la biodiversité est ineffective.

Selon des cadres travaillant dans le domaine, le problème de la mauvaise gestion de la biodiversité constaté dans le pays est lié à un ensemble de faiblesses d'ordre juridique et institutionnel relatives à l'application du droit de l'environnement. Conscient de la gravité du problème, il importe de porter notre contribution. C'est la raison pour laquelle nous avons fait choix de ce sujet intitulé : « *Analyse juridico-institutionnelle de l'application du droit de l'environnement face à la gestion de la biodiversité en Haïti* ». Ainsi, pour mieux cerner le problème, les questions de recherche suivantes sont formulées :

- a) Quelles sont les causes de l'inapplicabilité du droit de l'environnement en Haïti ?
- b) L'inapplicabilité du droit de l'environnement est-elle une cause de la mauvaise gestion de la biodiversité en Haïti ?

Par rapport à ces questions de recherche, les réponses anticipées sont les suivantes :

- a) L'inapplicabilité du droit de l'environnement en Haïti est liée à des faiblesses d'ordre juridique et institutionnel.
- b) L'inapplicabilité du droit de l'environnement est une cause de la mauvaise gestion de la biodiversité en Haïti.

En vue de vérifier ces hypothèses, ces objectifs sont fixés :

- **Objectif général**

Analyser la situation juridique et institutionnelle de l'application du droit de l'environnement face à la gestion de la biodiversité en Haïti.

- **Objectifs spécifiques**

- a) Décrire la situation de la biodiversité dans le monde et en Haïti ;

⁷ MDE, (2019). « *Sixième rapport national sur la biodiversité d'Haïti* », p. xv.

- b) Présenter le cadre normatif et institutionnel de la protection de l'environnement et de la biodiversité en Haïti ;
- c) Identifier et analyser les faiblesses juridiques et institutionnelles de la protection de l'environnement et de la biodiversité en Haïti.

La réalisation de ce travail de recherche, passe par deux (2) techniques qui sont :

- La technique documentaire ;
- La technique d'interview libre.

La première technique consiste à identifier, collecter et traiter des données informatives sur notre sujet de travail. Nous avons recueilli un ensemble de documents ayant trait à notre étude. Ces documents sont des ouvrages de rapports nationaux et internationaux tels que : les rapports de l'Organisation des Nations-Unies (ONU), du Programme des Nations-Unies pour l'Environnement (PNUE), du Programme des Nations-Unies pour le Développement (PNUD), du Ministère de l'Environnement (MDE) et de l'Agence Nationale des Aires Protégées (ANAP) ; des travaux de fin d'études et des articles scientifiques abordant les thématiques « *Droit de l'Environnement et gestion de la biodiversité* ».

La seconde technique (interview libre) est un procédé d'investigation scientifique qui utilise un processus de communication verbale pour recueillir des informations sans recourir à un questionnaire. Donc, nous avons eu des entretiens avec des personnes évoluant dans le domaine de la protection de l'environnement en Haïti, ainsi que des personnes vivant aux alentours des Aires Protégées. Ce dernier technique nous a permis de mieux comprendre la problématique de la mauvaise gestion de la biodiversité dans le pays.

Pour ainsi dire, ce travail s'organise autour de deux (2) grandes parties comprenant chacune deux (2) chapitres qui sont divisés à leur tour, en deux (2) sections chacun. La première partie présente la relation entre l'homme et la biodiversité. Dans son premier chapitre, l'accent est mis sur le concept « biodiversité ». Au niveau de la première section nous prenons soins de présenter une généralité sur le concept « biodiversité ». Dans la seconde section, nous présentons la situation de la biodiversité dans le monde, notamment au niveau des continents. Au niveau du deuxième chapitre, nous faisons le point sur la biodiversité d'Haïti. Dans la première section, nous traitons la situation de la biodiversité en Haïti et dans la deuxième section nous abordons la question de la gestion de la biodiversité en Haïti.

Dans la deuxième partie du travail, nous présentons le cadre normatif et institutionnel de la protection de l'environnement en Haïti. Dans le premier chapitre nous abordons le cadre juridique de la protection de l'environnement avec ces deux sections qui présentent respectivement les instruments internationaux et nationaux de la protection de l'environnement en Haïti. Enfin, au niveau du dernier chapitre nous présentons le cadre institutionnel de la protection de l'environnement. Dans la première section nous présentons les différents organes internationaux et nationaux de la protection de l'environnement dans le pays et au niveau de la seconde section de cette partie nous faisons une analyse juridico-institutionnelle des causes de l'inapplicabilité des textes juridiques environnementaux en Haïti.

PREMIÈRE PARTIE

LA BIODIVERSITÉ ET L'HOMME

Comme toute espèce vivante, nous les hommes, nous dépendons de ce qui nous entoure de manière plus ou moins évidente. Les relations de l'homme à la nature sont à la fois complexes, controversées et fluctuantes. Nous sommes en interaction permanente avec les milieux terrestres ou aquatiques, la grande diversité d'animaux, de végétaux et de microorganismes qui les constituent. De notre naissance à notre mort, nous consommons de la biodiversité, nous tirons tous les éléments nécessaires à notre survie de la biodiversité. Cette biodiversité existe au niveau des différents écosystèmes et ces derniers, de par leur diversité, apportent de nombreux services directs et indirects à l'humanité, qui en bénéficie gratuitement. Par conséquent, il est important de présenter les différentes facettes du concept « *biodiversité* » afin de mieux le situer. Ainsi, cette partie comporte deux (2) chapitres : le premier chapitre passe en revue le concept « *biodiversité* » en jetant un regard sur la situation de la biodiversité à travers le monde, ce qui nous a permis de bien saisir les éléments du thème et l'ensemble des menaces auxquelles la biodiversité mondiale fait face. Le second chapitre consiste à faire un zoom sur la situation de la biodiversité en Haïti.

CHAPITRE I

DÉFINITION DU CONCEPT BIODIVERSITÉ

La notion « *biodiversité* » est relativement récente dans le paysage de la recherche. Ce concept a été coïncidé avec la prise de conscience de l'extinction des espèces qui frappe la planète depuis les dernières décennies du 20^{ème} siècle. Elle vise à prôner une nouvelle manière de penser, une nouvelle façon d'utiliser les ressources naturelles dans un contexte de développement durable, c'est-à-dire les ressources naturelles doivent être utilisées à bon escient afin de ne pas compromettre la capacité des générations futures à répondre à leurs propres besoins⁸.

Sujet de débat politique au niveau planétaire, le problème de la dégradation de la biodiversité est perçu de façon globale. Pour comprendre ce problème, il importe d'étudier à fond le concept. Ainsi, ce travail vise à présenter une généralité sur la biodiversité (Section1), ce qui nous permettra de bien cerner le concept et d'autre part, de jeter un coup d'œil sur la situation de la biodiversité dans le monde, notamment au niveau des continents (Section 2).

⁸ **DELORD, J., (2010).** « *Les extinctions d'espèce au XX^{ème} siècle : histoire d'un concept & enjeux éthique* ». Publication scientifiques du Muséum. [En ligne] sur <https://doi.org/10.4000/books.mnhn./2482>. Consulté le 14 mai.

Section 1

Généralité sur la biodiversité

Avant de présenter le concept « *biodiversité* » il s'avère nécessaire de jeter un regard sur l'origine de la protection de l'environnement.

Le droit de l'environnement est le domaine du droit public qui vise à défendre et à promouvoir un environnement sain. Il repose sur le principe de solidarité au nom de la protection et du bien commun que représente l'environnement pour les générations actuelles et futures. En effet, la protection de l'environnement est devenue une obligation pour tous les états du monde.

1.1- Définition du concept

Le concept « *Biodiversité* » est un concept multidimensionnel et pluriel car, les différentes approches ne font pas encore l'objet d'une étude unitaire. Ce concept est une combinaison de deux (2) mots : bio et diversité. Le mot bio vient du grec *bios* « vie » et diversité, du latin *diversitas* de *diversus* « divers ». Donc, étymologiquement, la biodiversité, c'est la diversité de vie sur Terre. Selon d'autres, le mot biodiversité vient de la contraction de l'expression « *biological diversity* », désignant la diversité du monde vivant à tous les niveaux : diversité des écosystèmes, diversité des espèces et diversité génétique.

Selon la définition donnée par la commission générale de terminologie JO⁹ en date du 12 avril 2009, la biodiversité est la diversité des organismes vivants, qui s'apprécie en considérant la diversité des espèces, celles des gènes au sein de chaque espèce, ainsi que l'organisation et la répartition des écosystèmes. Pour la Convention sur la Diversité Biologique réalisée à Rio de Janeiro au Brésil en 1992, en son article 2, la biodiversité se définit comme étant « *la variabilité des organismes vivants de toutes origines y compris, entre autres, les écosystèmes terrestres, marins et aquatiques* ». Elle recouvre non seulement l'ensemble des formes de vie sur Terre, y compris l'être humain mais aussi les relations que ces formes de vie tissent entre elles et avec leur environnement depuis les origines de la vie. Elle comprend donc de façon indissociable à la

⁹ JO, (2009). « Avis de la commission générale de terminologie ». [En ligne] sur <https://www.roc.asso.fr>. Consulté le 10 février 2022.

fois la richesse de l'ensemble du vivant, et la complexité des interactions entre toutes les espèces ainsi qu'entre ces espèces et leurs milieux naturels¹⁰.

La biodiversité reflète le nombre, la variété et la variabilité des organismes vivants. Elle englobe la diversité au sein des espèces, entre les espèces et entre les écosystèmes, ce qui permet de considérer trois niveaux ou catégories hiérarchiques : La diversité génétique, la diversité spécifique et la diversité écosystémique¹¹.

1.1.1- Diversité génétique

La diversité génétique est le niveau le plus petit et le plus méconnu de la biodiversité. Elle fait référence à la variation que présentent les gènes des populations des êtres vivants, en d'autres termes, il s'agit de la variation de l'information du matériel génétique qui se transmet entre les individus d'une même espèce de génération en génération. De cette manière, il est possible de comprendre que la biodiversité est directement liée à l'évolution des espèces, puisque le fait que chaque espèce de la planète se soit adaptée à l'habitat dans lequel elle vit est dû à l'information contenu dans son code génétique, de sorte que la présence d'une variété particulière de gènes en est responsable. Elle désigne également le degré de variétés des gènes au sein d'une même espèce, correspondant au nombre total de caractéristiques génétiques dans la constitution génétique de l'espèce¹².

1.1.2- Diversité spécifique

Cette diversité fait référence à la variété d'animaux, de plantes, de champignons et de microorganismes vivants dans une région donnée. Pour bien comprendre ce niveau, il est important de savoir que les espèces sont une unité de base de classification qui permet l'étude et le regroupement de tous les organismes qui partagent une série de caractéristiques biologiques communes et, qui descendent d'un ancêtre commun et qui sont capables de se reproduire entre eux pour donner naissance à une descendance fertile. La biodiversité spécifique est aussi un

¹⁰ ANAP, (2009). « *Stratégie de montage de l'Agence National des Aires Protégées* ». p.9.

¹¹ LAURA, F. R. (2021). « *Les 3 niveaux de la biodiversité–caractéristiques et explications* ». [En ligne] sur <https://www.projetecolo.com/les -3-niveaux-de-la-biodiversite-13.html>. Consulté le 10 février 2022.

¹² FRANKHAM, R., et al., (2002). « *Introduction to conservation genetics* ». University Cambridge Press. p. 24.

indicateur de biodiversité qui prend en compte à la fois la richesse spécifique et l'abondance relative des espèces dans un assemblage donné¹³.

1.1.3- Diversité écosystémique

Un écosystème est une subdivision de la biosphère. C'est un système complexe, dynamique formé de communautés de plantes, d'animaux et de microorganismes et de leur environnement non vivant qui, par leur interaction, forment une unité fonctionnelle. Il fait référence à une unité qui comprend une biocénose et son biotope. La diversité des écosystèmes ou biodiversité structurale, s'exprime par le nombre et la diversité des espèces qui peuplent un milieu naturel. Autrement dit, la diversité écosystémique tient compte de toutes les relations qui se produisent constamment entre les différents organismes qui vivent dans un écosystème déterminé. Ainsi, les scientifiques distinguent trois sous-niveaux diversité Alpha, Bêta et Gamma¹⁴.

a) Diversité Alpha

La diversité Alpha fait référence à la diversité qui existe au sein d'une zone déterminée, définie par une communauté ou un écosystème dans lequel est connue la richesse spécifique, ou bien les différents groupes d'organismes qui y habitent. Elle est la biodiversité au sein d'une communauté ou d'un écosystème, généralement exprimée en richesse spécifique du site.

b) Diversité Bêta

Elle est chargée de montrer les relations écologiques qui existent entre la diversité des espèces d'un écosystème et d'un autre, ou bien, celle d'un même écosystème face à différents gradients environnementaux. Elle permet de connaître d'une manière quantitative le nombre d'espèces dans les écosystèmes susceptibles aux changements environnementaux.

c) Diversité Gamma

Ce dernier sous-niveau se concentre sur la description de la richesse totale des espèces qu'il est possible de trouver à grande échelle, c'est-à-dire dans le regroupement de plusieurs écosystèmes.

¹³ GERARD, L. et LUC A., (2021). « *Le grand livre de la biodiversité* ». [En ligne] sur fr.ekopedia.org/biodiversite%C3%A9. Consulté le 14 mai 2022.

¹⁴ LAURA, F. R. (2021). « *Les 3 niveaux de la biodiversité—caractéristiques et explications* ». [En ligne] sur <https://www.projetecolo.com/les-3-niveaux-de-la-biodiversite-13.html>. Consulté le 10 février 2022.

1.2- Origine du concept

L'émergence du concept « *biodiversité* » est très récente. C'est un long voyage depuis l'apparition des premiers courants de protection de la nature jusqu'à la définition du terme. La publication de Charles Darwin en 1859 sur « *l'origine des espèces* » définit la première théorie scientifique de l'origine de la diversité du vivant et de son évolution. Avec la destruction des paysages « naturels », de nombreux courants prennent naissance. Ainsi, certains intellectuels, comme Henry David Thoreau dénonce la destruction de la nature dans un objectif purement utilitaire des ressources. Dans son livre intitulé « *Le paradis à (re)conquérir* », publiée en 1843, l'auteur marque un changement de mentalité dans l'utilisation irrationnelle des ressources naturelles. Cependant, il a fallu attendre les années 1960 pour commencer à percevoir les premières mises en garde sur la menace d'une véritable crise écologique causée par les activités humaines. Dès lors, l'écologie apparaît en termes de politiques et sont d'actualités à travers de nombreuses conférences et sommets.

Pour être plus claire, Le terme diversité biologique a été inventé par Thomas Lovejoy, un biologiste américain qui l'a utilisé dans deux publications en 1980¹⁵. Par la suite, l'expression est contractée en « *biodiversité* » par Walter Rosen en 1986. Le terme est popularisé par le compte-rendu du congrès américain publié en 1988 sous le titre « BioDiversity ». Cette dernière, avait pour objectif de fonder une nouvelle alliance entre les forces scientifiques, gouvernementales et commerciales pour empêcher l'érosion de la biodiversité. Plus tard, le sommet de la Terre à Rio de Janeiro en 1992 donnait une ampleur au terme en adoptant la convention sur la diversité biologique.

1.3- Importance de la biodiversité

La biodiversité est importante pour la survie de toutes les espèces. Elle nous offre de nombreux services, c'est ce qu'on appelle les services écosystémiques ou « services écologiques ». Ces services représentent l'ensemble des facteurs naturels qui créent les conditions nécessaires à l'existence de l'humanité. Ils résultent des produits tirés des écosystèmes, de la valorisation des cycles de régulation naturelle, et de l'utilisation des écosystèmes comme supports à des activités

¹⁵ RESES, (2016). « Une histoire de la biodiversité : naissance et concept ». [En ligne] sur <https://le-reses.org/biodiversite-concept-nature/#>. Consulté le 12 février 2022.

sociales et culturelles. Selon la classification « *Millenium Ecosystem Assesment* »¹⁶, on distingue 4 catégories de services écosystémiques. Ce sont les services d’approvisionnement qui regroupent les biens et les produits des écosystèmes qui sont consommés par les humains (nourriture, l’eau propre, ressources énergétiques...); les services de régulation, correspondant aux processus naturels dont les mécanismes sont bénéfiques au bien-être humain (la régulation du climat, la qualité de l’eau et de l’air...); les services culturels qui comprennent les bénéfices immatériels que les sociétés humaines retirent de la nature (les loisirs, le tourisme, la relaxation...) et enfin les services de soutiens (le cycle de l’eau, la photosynthèse, la production d’oxygène, la protections des sols, la pollinisation...).

Sur le plan sécurité alimentaire, la biodiversité concourt au renforcement de la résilience des systèmes de production et des moyens d’existence face aux chocs et aux crises, en particulier. Elle constitue une ressource clé dans le cadre des efforts visant accroître la production alimentaire tout en limitant les incidences négatives sur l’environnement. Elle apporte aussi de multiple contribution aux moyens d’existence de bien des personnes et permet souvent aux producteurs agricoles et autres producteurs de denrées alimentaires d’être moins tributaires d’intrants externes coûteux ou nocif pour l’environnement.

1.4- L’homme et la biodiversité

L’homme est un être vivant parmi les autres êtres vivants, c’est-à-dire il fait partie intégrante de la biodiversité. La place de l’homme dans la biodiversité repose sur la dualité historique homme/nature et laisse entendre que la nature fournit des services à l’homme alors qu’il s’agit par essence de sa mécanique intrinsèque. L’attitude de l’homme par rapport à la nature a beaucoup évolué, notamment dans les sociétés occidentales modernes pour lesquelles la nature est souvent devenue un lieu symbolique de loisir et de repos, de régénération et de contemplation¹⁷.

Dans le sommet de la Terre organisé en 1992, la biodiversité suscite un intérêt croissant des scientifiques, des pouvoirs publics et de l’opinion dans le monde entier considérant la diversité de la vie sur Terre comme un patrimoine naturel irremplaçable et indispensable au bien-être des

¹⁶ **BRUNO M., et al., (2011).** « *Evaluation des services rendus par les écosystèmes en France* ». Vol. 2, no 3. [En ligne] sur <https://journals.openedition.org/developpementdurable/9053>. Consulté le 13 février 2022.

¹⁷ **CHRISTIAN, L. (1994).** « *Le concept de la biodiversité : De nouveaux regards sur la nature* ». p.3.

hommes et au développement durable. L'homme dégrade donc la biodiversité en chassant excessivement, en introduisant des espèces envahissantes, en modifiant l'environnement. Conscient de ces erreurs et de l'enjeu, l'homme cherche à préserver la biodiversité et met tout en œuvre pour inverser la tendance.

En somme, cette section nous montre combien est crucial de protéger la biodiversité pour notre bien-être et celui de la génération future. C'est pourquoi au niveau de la deuxième section, nous allons jeter un coup d'œil sur la situation de la biodiversité au niveau des continents afin d'identifier l'ensemble de menaces qui pèsent sur la biodiversité mondiale.

Section 2

La biodiversité dans le monde

La biodiversité est le patrimoine naturel que nous laissons en héritage aux générations futures. L'oxygène que nous respirons, la nourriture et l'eau que nous consommons, les médicaments ou encore de nombreuses matières premières qui nous servent à nous loger ou à nous vêtir vient de la biodiversité. Cependant, la biodiversité est menacée partout dans le monde par de nombreuses activités humaines, entraînant ainsi son déclin. En ce sens, il est important de décrire la situation de la biodiversité dans le monde, notamment au niveau des continents. Ce qui nous aidera à cerner les problèmes liés à l'extinction des espèces au niveau de la planète.

2.1- Situation de la biodiversité au niveau des continents

Le patrimoine mondial de la biodiversité couvre une superficie émergée total de 1.1 million de km², soit près de 0.8% de la superficie terrestre mondiale. Pourtant, 75% des milieux terrestres et 40% des écosystèmes marins sont fortement dégradés. Un (1) million sur huit (8) millions d'espèces sont menacées d'extinction dans le monde. Le rythme de disparition est 100 à 1000 fois supérieur au taux naturel d'extinction. L'Union Internationale de la Conservation pour la Nature (UICN) suit l'état de la biodiversité dans le monde, avec la liste rouge mondiale des espèces menacées. En 2021, sur les 134 425 des espèces étudiées 37 480 sont classées menacées, parmi lesquelles 41% des amphibiens, 14% des oiseaux, 26% des mammifères et 34% des conifères¹⁸.

Les milieux naturels sont également fragilisés : plus de 35% des milieux humides littoraux et continentaux ont disparu depuis 1970 dans le monde et les forêts tropicales pourraient disparaître d'ici 50 à 70 ans au rythme actuel de la déforestation. En réponse à cette situation, les décideurs politiques dans le monde entier ont décidé de prendre des mesures drastiques afin de stopper cette hémorragie constatée à travers la planète. Maintenant, faisons un survol sur la situation de la biodiversité au niveau des continents.

¹⁸ UICN, (2021). « Congrès mondial pour la nature ». [En ligne] sur <https://information.tv5monde.com/info/congres-mondial-la-nature-peut-sauver-la-biodiversite-en-l-integrant-l-economie-4222472>. Consulté le 20 avril 2022.

2.1.1- Biodiversité en Europe

Dans le Continent Européen, la biodiversité est extrêmement importante bien qu'elle soit surpassée par d'autres continents. Il abrite environ 2500 types d'habitats et près de 2000 espèces d'animaux et de plantes. Cependant, la biodiversité de l'Europe fait face à de nombreuses menaces. Depuis 1950, ce continent a perdu plus de 50% de ses zones humides, et la plupart de ses terres agricoles à haute valeur naturelle¹⁹. Près de 800 espèces végétales sont menacées d'extinction totale. Plus de 40% des mammifères indigènes, des oiseaux et des reptiles ou encore des papillons sont menacés et plus de 80% des habitats naturels sont dans un état de conservation jugée défavorable. Selon un rapport publié par WWF en novembre 2020, les populations des vertébrés sauvages ont décliné de 68% entre 1970 et 2016²⁰.

Cet effondrement de la biodiversité est notamment lié à de nombreuses causes notamment la dégradation des terres, la déforestation, l'expansion urbaine ou encore l'intensification de l'agriculture et de la pêche qui pèsent sur la qualité des habitats et le fonctionnement des écosystèmes. Face à cette réalité, l'Union Européenne dispose d'une politique en matière de gestion de la biodiversité depuis 1998 avec un objectif ambitieux à l'horizon 2030 « protéger 30% de la superficie marine et terrestre de l'Union Européenne.

Il faut se rappeler que la France avec plus de 10% des espèces mondiales, se trouve parmi les dix pays abritant le plus grand nombre d'espèces mondialement menacées, soit 37480 espèces sur 134 425 selon la liste rouge des espèces menacées en 2021, et 68% des habitats menacés au niveau européen sont présents en France métropolitain²¹.

2.1.2- Biodiversité en Asie

Dans le continent Asiatique, la flore des montagnes de la forêt boréale, de Sibérie, de Mongolie et de l'Himalaya abrite plus de 5500 espèces de plantes vasculaires dont environ 1500 d'entre elles sont endémiques. En ce qui concerne la faune, près de 500 espèces d'oiseaux existent. Cette

¹⁹ **MARIE, B., et al., (2007).** « *Le réseau écologique paneuropéen : état d'avancement* », Strasbourg, éditions du conseil de l'Europe. n° 146. p. 9.

²⁰ **WWF, (2020).** « *Rapport planète vivante : infléchir la courbe de la perte de biodiversité* ». p.18.

²¹ **Ministère de la Transition Ecologique, (2022).** « *Biodiversité : Présentation et enjeux* » [En ligne] sur ecologie.gouv.fr. Consulté le 14 mai 2022.

zone est considérée comme étant le bastion des oiseaux de proie, avec d'importantes populations reproductrices de plusieurs espèces. On retrouve également là-bas près de 140 espèces de mammifères dont 6 sont endémiques et 60 espèces de reptiles. De même que l'Europe, le Continent Asiatique fait face à de nombreux problèmes environnementaux. La destruction de l'habitat, le surpâturage ; la chasse non règlementée, l'utilisation non durable et les espèces exotiques envahissantes sont apparus comme les principales menaces qui occasionnent le déclin de la biodiversité dans cette région²².

2.1.3- Biodiversité en Afrique

L'Afrique figure une biodiversité remarquable avec de nombreux mammifères et plantes endémiques. Il est riche en forêts tropicales savanes, prairies de montagne, mangroves, déserts et de zones humides. Ce continent contient près d'une cinquième de toutes les espèces connues de mammifères, d'oiseaux et de plantes dans le monde. Sa biodiversité a toujours joué un rôle essentiel dans le développement humain et le bien-être de la population locale en fournissant de la nourriture, des services de santé, d'approvisionnement en eau, ainsi que de nombreux autres services. En d'autres termes, la biodiversité constitue le moteur du développement socio-économique de ce continent. L'évaluation des écosystèmes pour le millénaire (*The Millenium Ecosystem Assessment*), a conclu que l'écosystème africain fournit de multiples services écosystémiques nécessaires pour répondre aux besoins humains et maintenir les moyens de subsistance, tout en régulant les maladies et les systèmes climatiques, en soutenant la formation des sols et en fournissant des services d'écotourisme.

Malgré les potentiels et les grandes opportunités que la biodiversité offre pour le développement de l'Afrique, elle connaît un déclin sans précédent, dû à divers facteurs, notamment la croissance démographique, les mauvaises pratiques agricoles, l'urbanisation rapide et le changement climatique²³. On estime que la surexploitation et la dégradation des écosystèmes entraîneront la perte de 50% des espèces d'oiseaux et de mammifères de cette zone.

²² ONU, (2018). « *Evaluation régionales de la biodiversité et des services écosystémiques : évaluation régionale et évaluations sous-régionales pour l'Asie et le Pacifique* ». p.5-10.

²³ PNUE, (2016). « *Impacts du changement climatique sur la biodiversité et les aires protégées en Afrique de l'Ouest* ». p.11.

2.1.4- Biodiversité en Amérique

L'Amérique du Nord, du Sud et Latine possèdent la plus grande diversité biologique, avec plusieurs pays abritant des écosystèmes parmi les plus riches de la planète et indispensable pour la survie d'une myriade d'espèces. Cette richesse se retrouve en grande partie au Brésil, en Colombie, Equateur, au Mexique, Pérou et au Venezuela. Ces pays représentent près de 60 à 70% de toutes les formes de vie sur Terre. La Colombie à elle seule compte plus de 50 000 espèces végétales différentes et les régions de l'Amazonie et l'Amérique latine abrite les zones humides les plus importantes de la planète²⁴. La conservation de ces habitats est indispensable aux espèces migratrices.

Toutefois, la région est confrontée à des défis importants qui affectent la biodiversité. Le nombre d'espèces diminue et que les risques d'extinction sont toujours élevés pour d'autres²⁵. Il faut souligner que depuis les années 90 de nouvelles politiques de conservation de la nature centrées sur la « biodiversité » et les réserves nationales sont mise en œuvre afin de favoriser une meilleure protection de la biodiversité en Amérique²⁶.

2.1.5- Biodiversité en Océanie

Le continent Océanie héberge six (6) des 36 point chauds de biodiversité identifiés à l'échelle mondiale. Les plantes à fleurs, les oiseaux, les reptiles, les mollusques terrestres et les insectes présentent des taux d'endémisme particulièrement élevés, pouvant atteindre selon les îles considérées 75 à 100%. Entre autres, 30 000 espèces de plantes sont actuellement recensées en Océanie. Toutefois, l'Océanie est le continent des extinctions biologiques avec, notamment, plus de 1200 espèces d'oiseaux disparues au cours des trois dernières millénaires au gré de la colonisation de l'homme dans la région²⁷.

²⁴ SUSAN, P. et MULLER, M. R., (2021). « Protéger la biodiversité : les lois nationales régissant l'accès aux ressources génétiques en Amérique ». e-ISBN : 1552500586.

²⁵ SAMSON, E., (2016). « Amérique latine : la biodiversité toujours en danger ». [En ligne] sur <https://www.franceinter.fr>. Consulté le 15 mai 2022.

²⁶ DAVID, D. K., (2005). « Les politiques de conservation de la nature en Amérique latine : au cœur de l'internationalisation et de la convergence des ordres politiques ». p.1.

²⁷ PAYRI, C.E et VIDAL, E. (Eds), (2019). « Biodiversité en Océanie, un besoin urgent d'action ». Nouméa 2019. Presse Universitaire de la Nouvelle-Calédonie (PUNC). p.12.

2.2- Causes de l'érosion de la biodiversité dans le monde

Ci-dessus, nous avons vu la situation de la biodiversité dans le monde où tous les continents sont frappés par le problème d'extinction. Ce phénomène est à la fois naturel et anthropique mais, avec le rythme d'érosion actuel, l'homme moyennant ses activités est grandement responsable. Parmi les actions entreprises par l'homme, citons : la destruction et la fragmentation des milieux naturels sous l'action du phénomène d'urbanisation ; la surexploitation des espèces sauvages due à la surpêche, la déforestation et le braconnage ; les pollutions de l'eau, des sols et de l'air ; l'introduction d'espèces exotiques envahissantes.

A souligner que le changement climatique contribue également à la perte de la biodiversité en modifiant les conditions de vie des espèces, les forçant à migrer ou à adapter leur mode de vie. Il modifie les interactions entre les espèces et leurs milieux de vie dans les écosystèmes. Pour un réchauffement de 2 à 3 degrés, les experts prévoient ainsi une augmentation du risque de disparition pour 20 à 30% des espèces animales et végétales²⁸. Dans de nombreux continents, le changement climatique affecte grandement la biodiversité. En Afrique, il est l'une des principales menaces qui pèsent sur la biodiversité et les services écosystémiques. Selon IPCC, (2013), le changement climatique devrait être l'un des pires facteurs de la perte de biodiversité au cours des 50 à 100 prochaines années.

2.3- Protection de la biodiversité dans le monde

La biodiversité joue un rôle fondamental dans la régulation du climat. Il contribue aussi à atténuer les effets du changement climatique, en protégeant le littoral de l'érosion et en atténuant l'intensité des crues et des inondations. La perte de la biodiversité modifie les structures et les fonctions des systèmes écologiques, compromettant ainsi les efforts déployés pour atteindre les Objectifs du Développement Durable (ODD), en particulier l'ODD 15 qui vise à gérer durablement les forêts, lutter contre la désertification, arrêter et inverser la tendance à la dégradation des terres et mettre un terme à la perte actuelle d'espèces et d'habitats naturels à travers le monde, largement imputables à des facteurs humains et aux effets négatifs du changement climatique.

²⁸ **Ministère de la Transition Ecologique, (2022).** « Biodiversité : Présentation et enjeux » [En ligne] sur ecologie.gouv.fr. Consulté le 14 mai 2022.

La perte de la biodiversité devient un sérieux sujet de préoccupation pour tous les gouvernements dans le monde, car sa protection permet de consolider les acquis actuels en matière de développement et de préserver les besoins de développement des générations futures. Cependant, la protection de la biodiversité exige une autre considération²⁹. En conclusion, le développement de ce chapitre nous a permis de situer l'origine du concept « biodiversité » et aussi de voir sa situation dans le monde. Ce chapitre nous a montré également combien est importante de protéger la biodiversité afin d'assurer le bien-être actuel de la population ainsi que celui de la génération future. Entre autres, il nous a aussi permis d'identifier les menaces qui pèsent sur la biodiversité mondiale. Etant donné que notre travail a pour mission d'identifier l'ensemble des limites normatives et institutionnelles qui empêchent la gestion de la biodiversité en Haïti, il est important de présenter la biodiversité d'Haïti afin de mieux cerner le problème. Tout ceci fait l'objet de notre deuxième chapitre.

²⁹ **AL-HAMNDOU, D. (2020).** « Pourquoi la biodiversité devrait-elle être la priorité absolue de l'Afrique ». [En ligne], sur <https://blogs.afdb.org/climate-change-africa-la-biodiversite%>. Consulté le 15 février 2022.

CHAPITRE II

LA BIODIVERSITÉ D'HAÏTI

Haïti fait partie du *Hotspot* de biodiversité des Caraïbes, à l'intérieur duquel un haut taux d'endémisme est observé. Cette richesse est surtout liée à sa position géographique, son histoire géologique et la diversité de microclimats, qui lié entre autres aux conséquences de son relief. La grande diversité spécifique s'explique également par la diversité des écosystèmes qui se manifestent à travers les espèces et leurs habitats qui sont aussi divers que variables³⁰. En effet, les ressources biologiques sont indispensables pour le bien être de la communauté haïtienne et la grande majorité de la population dépendent de ces ressources. Pourtant, ces ressources disparaissent à un rythme effréné en raison de l'action humaine.

Dans cette optique, nous allons voir, dans les lignes qui suivent la situation de la biodiversité en Haïti (Section 1), ce qui nous permettra d'avoir une idée sur la situation de la biodiversité du pays et la Section 2 présentera les stratégies de gestion mise en place pour protéger la biodiversité locale.

³⁰ GBIF, (2017). « Développer l'information de la biodiversité en Haïti : vers une meilleure connaissance de la richesse biologique du pays ». [En ligne] sur <https://community.canadensys.net>. Consulté le 15 mai 2022.

Section 1

La situation de la biodiversité en Haïti

La situation de la biodiversité en Haïti est très critique. La population exploite les ressources naturelles de manière non durable. Cette exploitation abusive est souvent attribuée au faible niveau socio-économique de la population. Ainsi, il importe de jeter un bref regard sur la situation socio-économique de la population haïtienne afin de comprendre l'enjeu de ces facteurs sur la conservation des espèces.

1.1- La situation socio-économique d'Haïti

Haïti est situé dans le continent américain au cœur de la région des Caraïbes. Il se situe entre les coordonnées 18 à 20° de latitude Nord, et 71°30 et 74° 30 de longitude Ouest. Selon l'Institut Haïtien de Statistique et d'Information (IHSI), Haïti compte actuellement près de 12 millions d'habitants avec plus de 52% représentés par les femmes. La population urbaine a fortement augmenté passant de 31,4% en 1990 à 51,9% en 2015 et les projections démographiques font état d'une population de 13 millions en 2030 et probablement 16 millions en 2050. Il est le pays le plus pauvre dans le monde avec 4.4 millions de personnes nécessitant une aide alimentaire. Depuis 2012, une grande portion de la population vit dans l'extrême pauvreté avec moins de 1.25 dollars US. L'incidence de pauvreté modérée est de 58,6% soit, 6.3 millions de personnes³¹. Il compte aussi parmi les pays les plus inégalitaires du continent américain avec un coefficient de GINI de 0,59 %. D'autre en plus, le taux de chômage augmente considérablement³².

Avec ces indicateurs socio-économiques relativement faibles, on assiste à une forte pression sur les ressources naturelles, une situation qui pourrait compromettre les besoins de la génération actuelle et ceux de la génération future. Ainsi, l'État doit améliorer les conditions socio-économiques des habitants afin de réduire la surexploitation des ressources naturelles du pays.

³¹ **PNUD, (2014).** « *Rapport OMD- Haïti un nouveau regard* ». République d'Haïti. Port-au-Prince. p.44

³² **LE NOUVELLISTE :** « *4 millions d'Haïtiens en situation alimentaire aigüe entre août 2020 et février 2021* ». [En ligne] sur nouvelliste.com. Consulté le 14 mars 2022.

1.2- La description de la biodiversité d'Haïti

Haïti comme l'un des « *Hotspot* » de la biodiversité dans la Caraïbe, comporte plusieurs écosystèmes. La classification des écosystèmes est basée généralement sur les habitats. Selon l'Agence Nationale d'Aires Protégées (ANAP) en 2009)³³, l'ensemble des écosystèmes du territoire haïtien ayant un intérêt pour la conservation de la biodiversité est classé en 3 groupes: les écosystèmes marins et aquatiques ; les écosystèmes terrestres et les écosystèmes anthropisés.

Les connaissances sur la biodiversité faunistique dans le pays sont diverses et éparpillées. Dans le cas des mollusques, les différentes estimations donnent plus de 650 espèces. Les insectes présentent une plus large diversité encore y compris les reptiles et les amphibiens. Il faut se rappeler qu'il n'existe quasiment pas de données sur la flore des plantes inférieures en Haïti, d'où l'impossibilité de faire un bilan de cette diversité. Toutefois, les données sur la diversité des phanérogames, bien que plus connues que celles des autres groupes, varient d'un auteur à l'autre. Selon Mejia, (2006), cité par MDE (2015) la flore d'Haïti compte 6000 espèces réparties en 1284 genres et 201 familles³⁴.

1.3- Les Zones Clés de la Biodiversité en Haïti

Haïti abrite un total de 31 Zones Clés de Biodiversité (ZCB) réparties sur une superficie de 9,340 km², soit environ un tiers de la superficie terrestre du pays. Ces zones sont des zones dans lesquelles il y a des concentrations notables d'espèces menacées sur le plan mondial ou régional, en particulier celles qu'on ne trouve qu'en Haïti. Parmi ces Zones Clés, les milieux humides continentaux abritent une faune très diversifiée, et surtout certaines espèces qui sont menacées et/ou endémiques³⁵. C'est à juste titre que trois (3) des milieux humides continentaux d'Haïti (Lac Azuéli, Trou Caïman et Lagon aux-bœufs) ont été classés parmi les Zones Clés de Biodiversité de la Caraïbe. Certains milieux sont également considérés comme des Zones Importantes pour la Conservation des Oiseaux (ZICO)³⁶.

³³ ANAP, (2009). « *Stratégie de montage de l'Agence National des Aires Protégées* ». p.10-12

³⁴ MDE, (2015). « *Programme aligné d'action nationale de lutte contre la désertification* ». p. 20.

³⁵ DEVENISH, D. et al., (2009). « *Important Bird Areas Americas - Priority sites for biodiversity conservation. Quito, Ecuador : Bird Life International* ». Series no16. University Press.

³⁶ MDE, (2016). « *Cinquième rapport national de la république d'Haïti sur la mise en œuvre de la convention sur la diversité biologique* ». p.18.

La flore du pays contient un ensemble de plantes qui se croissent rarement dans d'autres milieux. Les critères généralement reconnus pour les Zones Clés de Biodiversité sont les suivants : une ou plusieurs espèces menacées sur le plan mondial ; une ou plusieurs espèces endémiques qui sont restreintes au site ou à la région environnante ; des concentrations significatives d'une espèce et des exemples significatifs sur le plan mondial de types d'habitat et d'assemblage d'espèces. Ces critères prennent en compte les différents taxons, y compris la liste rouge de l'UICN, les Zones Importantes pour la Conservation des Oiseaux et les Zones Clés de la Biodiversité³⁷.

1.4- La biodiversité d'Haïti au regard des groupes taxonomiques

Haïti possède la deuxième flore la plus diversifiée des Caraïbes, après Cuba. Cette richesse en biodiversité se retrouve au niveau des Zones Clés de Biodiversité ainsi qu'au niveau des sites de protection et les Aires Protégées. Cette richesse peut aussi être représentée dans d'autres types d'écosystèmes. Selon une étude floristique menée par l'Université de Floride dans les années 1980 et 1990, un inventaire des orchidées dans le parc national Macaya, dans la péninsule sud, a révélé 134 espèces et la flore totale des orchidées représente environ 40% des 350 espèces d'orchidées connues sur l'île Hispaniola³⁸.

De récentes études montrent que le pays dispose plus de 6 000 espèces de plantes vasculaires dont 37% sont endémiques dont environ 300 espèces de *Rubiacees*, 300 espèces d'*Orchidacees*, 330 espèces d'*Astéracées*, 300 *Graminées* et trois espèces de *Conifères* dont le pin d'Hispaniola qui est une espèce endémique à l'île. Le pays possède également une riche faune avec plus de 2000 espèces de vertébrés dont 75% sont considérés comme endémiques. Entre 245 et 260 formes d'oiseaux sont connues dont 31 espèces endémiques. 932 espèces de poissons répertoriées ; 120 espèces de reptiles ; 58 espèces d'amphibiens dont 49 sont en extinction. Au niveau des îles, un inventaire biologique montre qu'à l'île de la Gonâve plus de 938 espèces de plantes dont 17 sont endémiques existent ; à la Navase plus de 800 espèces de plantes et enfin sur l'île de la Tortue, on a inventorié 889 espèces de plantes dont 24 sont endémiques³⁹.

³⁷ Ibid.

³⁸ SCOTT, P. et al., (2016). « Haiti Biodiversity and Tropical Forest Assessment ». p.12.

³⁹ MDE, (2019). « Sixième rapport national de la république d'Haïti sur la mise en œuvre de la convention sur la diversité biologique ». p.6.

1.5- L'importance de la biodiversité en Haïti

La population haïtienne tire une grande partie des bienfaits de la biodiversité et des écosystèmes du pays qui lui fournissent les éléments essentiels pour sa santé et son alimentation. La population connaît depuis fort longtemps la valeur des plantes médicinales. Il est largement reconnu dans la Caraïbe qu'Haïti détient un savoir confirmé dans ce domaine. Depuis l'arrivée sur l'île des premiers ancêtres venant de l'Afrique fin du 16^{ème} et début du 17^{ème} siècle, les haïtiens ont pu, au vu d'un corps de pratiques et de savoirs transmis de générations en générations, mettant sur pied une solide pharmacopée alimentant une médecine traditionnelle familiale. Cette activité se base sur un corps structuré et organisé de connaissances, de savoirs, de pratiques fondées sur des théories, croyances et expériences autour des plantes. Cependant, l'inconvénient majeur est que cette pharmacopée et cette médecine traditionnelle familiale tardent encore à recevoir une consécration officielle complète et totale de la part du système conventionnel de santé en dépit de certains progrès⁴⁰.

Autres que les importances ci-mentionnées, la biodiversité contribue grandement au développement économique de la population. Les haïtiens pauvres, particulièrement ceux vivant dans le monde rural, dépendent en grande partie des ressources naturelles et des services écosystémiques comme source directe de leurs moyens d'existence.

1.6- Les principales menaces sur la biodiversité d'Haïti

Le nombre d'espèces menacées de la faune ou de la flore haïtienne est inconnu. Les différentes études n'ont pas pu démontrer de manière quantitative la vulnérabilité des espèces en Haïti, faute de données. Les chiffres exacts sont ceux de l'UICN dont les données se basent sur des évaluations scientifiques. En effet, 34% de la flore haïtienne dont 80% des orchidées et plus de 70% de ptéridophytes, presque 100% des mammifères, 20% des oiseaux, et la majeure partie des reptiles indigènes du territoire haïtien se trouvent dans la catégorie des espèces en danger⁴¹. De plus, sur les 228 espèces de la liste rouge de l'UICN pour l'île d'Haïti, plus de 50% (119) se retrouvent en Haïti. Et ceci est lié en grande partie à la fragilité des écosystèmes qui perdent de

⁴⁰ Ibid.

⁴¹ MDE, (2016). « Cinquième rapport national de la république d'Haïti sur la mise en œuvre de la convention sur la diversité biologique », p.21.

leur qualité, voire disparaissent sous la pression de : l'agriculture, l'évolution démographique, l'introduction d'espèces exotiques, l'exploitation abusive des espèces autochtones et les changements climatiques. Au-delà de ces principales causes, c'est la situation sociale et économique qui détermine le conflit existant entre l'homme et son environnement. Maintenant, allons voir dans la 2^{ème} section la gestion de la biodiversité en Haïti.

Section 2

La gestion de la biodiversité en Haïti

Les ressources biologiques sont indispensables au bien-être de la communauté haïtienne, car sa principale activité économique est l'agriculture. La médecine traditionnelle haïtienne constitue un exemple constituant une source de connaissances explorées qui pourrait permettre une gestion efficiente de la biodiversité. La biodiversité du pays est constituée de trois grands ensembles : les espèces de la vie sauvage non encore utilisées, les espèces utilisées dans la médecine traditionnelle ou d'autres activités traditionnelles et les espèces faisant objet de pratiques agricoles. Les deux derniers groupes représentent notre richesse génétique, et leur conservation requiert des approches souvent différentes des espèces sauvages. Ils constituent également la base de la sécurité alimentaire du pays et doivent fournir les moyens énergétiques de subsistance à tous les habitants du territoire⁴².

La gestion durable de la biodiversité du territoire haïtien doit tenir compte de cette réalité nationale et des recommandations de la convention internationale sur la diversité biologique. Celle-ci nécessite une base institutionnelle capable de générer des décisions scientifiquement argumentées qui impliquent la communauté dans la gestion et l'utilisation durable des ressources génétiques. Cette approche permet de diviser le problème de la conservation de biodiversité en Haïti en 2 axes : la gestion de la conservation des ressources génétiques et celle de la conservation de la biodiversité « sauvage ». Chacun de ces axes nécessite des paramètres de gestion différents tout en ayant besoin d'une vision commune de gestion.

2.1- Les moyens de gestion de la biodiversité en Haïti

En Haïti, on assiste à un dramatique appauvrissement de la biodiversité, accompagné de la dégradation d'un grand nombre de services écosystémiques qui est très élevé et plus présent que jamais. Ceci, en raison notamment du poids d'un certain nombre de forces motrices de la dégradation comme la pauvreté, le rythme d'évolution et d'accroissement de la population et les inégalités sociales. Le principal mécanisme de conservation de la biodiversité, pour l'instant en Haïti, consiste à créer des Aires Protégées.

⁴² ANAP, (2009). « Stratégie de montage de l'Agence National des Aires Protégées ». p.18.

La mise en opération de l'Agence Nationale d'Aires Protégées (ANAP) en 2012 et la création du Groupe Technique d'Appui aux Aires Protégées (GTAP) en 2014 ont constitué un tournant majeur dans les efforts en faveur de la conservation de la biodiversité dans le pays et depuis l'opérationnalisation de l'ANAP, elle s'est impliquée dans plusieurs initiatives ayant permis d'augmenter le nombre d'Aires Protégées. Son principal objectif, c'est de conserver la biodiversité du pays et de protéger les habitats. Entre autres, les Aires Protégées en Haïti contribuent au maintien des processus écologiques essentiels à la vie. Elles permettent l'évolution dynamique des espèces sauvages à l'intérieur du processus de sélection naturelle, et ce, à l'abri des pressions et des perturbations anthropiques. Cependant, les interventions de conservation de la biodiversité se font la plupart du temps de manière éparse et ne sont pas systématiquement intégrées dans un référentiel. Ceci pourrait s'expliquer par le fait qu'il n'existe pas jusqu'à date de stratégie nationale et de plan d'action servant de référentiel de conservation de la biodiversité⁴³. En ce sens, une autre approche doit être adoptée afin de favoriser une meilleure gestion de la biodiversité.

2.1.1- Présentation des Aires Protégées (AP)

Les Aires Protégées sont les constituants de base de stratégies de conservation nationale et internationale de la biodiversité. Plusieurs appellations sont utilisées pour désigner ce terme. Les plus fréquentes sont : *parc national, réserve naturelle, zone de conservation communautaire, aire du patrimoine etc.* Ces différentes appellations s'expliquent par le fait que la conservation diffère d'une situation à l'autre⁴⁴. Selon l'Union Internationale pour la Conservation de la Nature (UICN), une Aire Protégée est un « *espace géographique clairement défini, reconnu, consacré et géré, par tout moyen efficace, juridique ou autres, afin d'assurer à long terme la conservation de la nature ainsi que les services écosystémiques et les valeurs culturelles qui lui sont associés* »⁴⁵.

⁴³ **Ibid.**

⁴⁴ **UICN, (2012a).** « *Définition et catégories d'aires protégées : un rapide rappel* ». Nouvelles Des Aires Protégées En Afrique (NAPA). African Protected Areas, n°59. p.1.

⁴⁵ **UNEP-WCMC, (2018).** « *Liste des Nations Unies des aires protégées 2018. Supplément Sur l'efficacité de la gestion des Aires Protégées* », p. 2-10.

En Haïti, il existe près de 35 Aires Protégées, toutefois, une grande parties d'elles n'ont pas un plan de gestion, ce qui constitue une barrière. Ces Aires Protégées se trouvent dans diverse catégorie suivant l'objectif du site. Il en est de même que le titre des Aires Protégées varie selon la définition. Le tableau 1 de l'annexe A présente la catégorisation des Aires Protégées.

2.1.2- Etat des lieux des Aires Protégées

Le rapport « *Liste des Nations Unies des Aires Protégées* » produit conjointement par le Programme des Nations-Unies pour l'Environnement (PNUE) et l'Union Internationale pour la Conservation de la Nature (UICN) en 2014, présente 209 429 Aires Protégées marines et terrestres couvrant une superficie totale de 32 868 673 km². Depuis la première édition de la « *Liste des Nations-Unies* » en 1962, la superficie allouée à la protection a grandement augmenté à l'échelle mondiale de 2 400 000 km² en 1962, elle est passée à 46 414 431 km² en 2018.

En Haïti, de 2014 à date, l'ensemble d'Aires Protégées déclarées par loi ou décret est passé de 16 à 35 sites, couvrant une superficie totale de 173 569 ha soit 6, 25 % du territoire. L'ensemble forme la liste officielle d'Aires Protégées ou à protéger, qui dit mieux, le réseau national d'Aires Protégées du pays⁴⁶. Avec cet effectif, Haïti est classée comme le pays ayant le taux d'Aires Protégées le plus bas dans la Caraïbe.

2.1.3- Importance des Aires Protégées

Les Aires Protégées, bien qu'elles ne soient pas le seul moyen de sauvegarde de la biodiversité, aident à apporter et à maintenir plus de stabilité que les espaces non réglementés par rapport aux changements rapides. Elles assurent la conservation de la diversité biologique, le stockage du matériel génétique, la fourniture de services essentiels au bien-être humain, le développement durable⁴⁷. Il se révèle fort difficile d'exprimer de manière quantitative tous les bénéfices qu'une société peut retirer de ses Aires Protégées. En revanche, l'ampleur des efforts fournis en leur faveur partout dans le monde et même dans les pays les plus pauvres, souligne le rôle essentiel qu'elles jouent.

⁴⁶ **ANAP, (2012).** « *Aires Protégées d'Haïti. Avancées en 2013 et perspectives pour 2014* ». MDE, sur <https://Fr.Slideshare.Net/EnvironnementHaïti/Anap-AiresConseil-es-Ministres-12-Fevrier-2014>.

⁴⁷ **DUDLEY, N. (2008).** « *Guidelines for Applying Protected Area Management* ». p.12.

En Haïti, les Aires protégées constituent l'un des moyens permettant de conserver la biodiversité et de réduire l'impact des humains sur les ressources naturelles. Toutefois, un grand nombre de faiblesses sont souvent décelées au niveau du mode de gestion de ces Aires Protégées.

2.1.4- Menaces au niveau des Aires Protégées

En dépit du nombre élevé de sites d'Aires Protégées désignées à l'échelle mondiale et quoique leur importance soit reconnue par diverses conventions internationales, leur viabilité et leur intégrité sont hautement menacées. En effet, elles subissent des menaces d'ordre local : les sources de pollution et le développement des infrastructures, et aussi d'ordre mondial : les problèmes croissants posés par les changements climatiques et les espèces envahissantes. Ces menaces sont d'autant plus fortes dans les Aires Protégées qui manquent de soutien politique ou de moyens financiers. Cela conduit donc inévitablement à une protection non adaptée de la biodiversité comprise dans ces Aires⁴⁸. Qui plus est, un grand nombre d'entre elles ne sont pas encore gérées de manière effective dont la plupart de celles d'Haïti.

2.1.5- Gouvernance des Aires Protégées

La « *gouvernance des Aires Protégées* » est un concept récent faisant référence à des principes, des politiques et des règles relatifs au processus de prise de décision. Il est défini comme étant « *des interactions entre structures, processus et traditions qui déterminent comment le pouvoir et les responsabilités sont exercés, comment les décisions sont prises et comment les citoyens ou d'autres acteurs sont impliqués* ». L'UICN, au niveau du 20^{ème} volume des lignes directrices sur les meilleures pratiques pour les Aires Protégées, affirme qu'une gouvernance adaptée au contexte est essentielle pour une conservation efficace et équitable. Et ceci, quel que soit le type d'Aires Protégées ou autres zones conservées dans des environnements terrestres, côtiers, marins et dans les eaux intérieures.

Les régimes de gouvernance des Aires Protégées sont très diversifiés à travers le monde, se basant sur les acteurs clés détenteurs de l'autorité et de la responsabilité pour les décisions principales qui affectent l'Aire Protégée, l'UICN distingue quatre (4) types généraux de gouvernance qui sont : *gouvernance par le gouvernement, gouvernance partagée, gouvernance privée et gouvernance par des peuples autochtones et des communautés locales*. Il est donc clair

⁴⁸ **WORBOYS, G. L. (2018).** « *Concept, Objectifs et Défis/ CMAP/UICN/CDB* ». Chapitre 2. Gouvernance et Gestion Des Aires Protégées. Canberra : ANU Press.

que la gouvernance nécessite la participation d'une multitude d'acteurs. Ce sont en général : le personnel des ministères et agences gouvernementales à différents échelons, les élus et autorités traditionnelles locales ; les peuples autochtones et communautés locales, les acteurs privés, les propriétaires fonciers, les entreprises, les fondations à but non-lucratif, le personnel d'ONG et d'agences internationales, les organisations professionnelles, religieuses ou d'éducation, comme constaté en Haïti.

2.2- Le rôle des femmes dans la préservation de la biodiversité en Haïti

Plusieurs institutions encouragent la participation des femmes dans la gestion des ressources naturelles. Le rôle des femmes dans la conservation des ressources naturelles et dans la conservation de la biodiversité est plus qu'évident, surtout avec les matrones⁴⁹. Les femmes jouent aussi un rôle crucial dans l'économie locale, celle-ci étant essentiellement basée sur l'agriculture, et les femmes participent activement à l'écoulement des produits agricoles par son implication dans la commercialisation.

2.3- Les initiatives entreprises par les acteurs pour la conservation de la biodiversité

La plupart des acteurs, partenaires de l'Agence Nationale d'Aires Protégées (ANAP) et de la Direction Biodiversité réalisent des interventions dans plusieurs endroits du pays qui touchent non seulement sur la conservation de la biodiversité, mais aussi d'autres domaines touchant le développement durable. Toutefois, dans la plupart des cas, les interventions ne sont pas durables. Ces analyses ont tenté de faire ressortir le plus possible les liens existants entre les interventions et la conservation de la biodiversité.

En effet, de nombreuses institutions participent dans la protection et la gestion de la biodiversité en Haïti. Parmi ces entreprises, citons : la Réserve Écologique Wynne Farm (REWF) qui est une entreprise écologique privée au service du public qui est située à Kenscoff, Section Communale de Sourçailles entre Viard et Obléon ; l'HELVETAS qui travaille dans la gestion des espaces, protection de la biodiversité⁵⁰.

⁴⁹ **33 DAMUS, O., (2021).** « *Le rôle des matrones dans la gestion et l'utilisation durable de la biodiversité en Haïti. Matrimonialisation et sauvegarde de leur métier* ». Étude Caribéennes. [En ligne] sur <http://journals.openedition.org>. Consulté le 16 mai 2022.

⁵⁰ **MDE, (2019).** « *Sixième rapport national de la république d'Haïti sur la mise en œuvre de la convention sur la diversité biologique* ». p. 103 et 129.

Pour terminer, ce chapitre nous a montré que la problématique de gestion et de conservation de la biodiversité est complexe, surtout liée à un ensemble de contraintes d'ordre socio-économiques. Ainsi, pour favoriser une gestion rationnelle des ressources naturelles notamment de la biodiversité un ensemble de lois nationales ont été élaborées et de nombreuses lois internationales ont été adoptées. De même, des organes de protection sont mis en œuvre à cet effet. Par conséquent, il est évident de présenter le cadre normatif et institutionnel de la protection de l'environnement. Ce qui fera l'objet de notre seconde partie.

DEUXIEME PARTIE

CADRE NORMATIF ET INSTITUTIONNEL

La perte de la biodiversité a de nombreux impacts négatifs sur l'homme. Parmi ces impacts citons : la rareté de l'eau et de sa baisse inquiétante dans les rivières pour l'irrigation, la disparition des prédateurs d'insectes nuisibles pénalisant la production agricole, la baisse de l'offre alimentaire nationale. D'une manière générale, les menaces sur la biodiversité sont de deux ordres: les menaces directes mettant notamment en cause les changements climatiques ; la surexploitation des ressources halieutiques et des ressources forestières ; l'introduction des espèces exotiques envahissantes, l'exploitation abusive des ressources de la biodiversité, et les menaces indirectes faisant intervenir les déficiences de la législation et les faiblesses existantes au niveau des institutions⁵¹.

Dans cette étude, nous nous intéressons à la deuxième catégorie de menace. C'est pourquoi nous allons présenter le cadre juridique de la protection de l'environnement (Chapitre 1), ce qui nous permettra de bien comprendre et analyser le problème d'inapplication de ces lois. En second lieu, le cadre institutionnel sera présenté au niveau du deuxième chapitre.

⁵¹ **MDE, (2019).** « *Sixième rapport national de la république d'Haïti sur la mise en œuvre de la convention sur la diversité biologique* ». p.xi.

CHAPITRE I

CADRE JURIDIQUE DE LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

Faire de l'environnement une valeur à protéger, c'est lui reconnaître juridiquement une place au sein de la hiérarchie complexe des droits et principes fondamentaux. La protection juridique de la diversité biologique, pour la première fois considérée globalement comme telle, a été le fait de la convention internationale adoptée à cet effet en 1992, à Rio de Janeiro à l'occasion du premier « *Sommet de la Terre* ». L'adoption de cette convention par de nombreux pays marquait déjà un pas en avant au niveau international en termes d'engagement par rapport à la protection de la biodiversité. D'autres en plus, de nombreux accords, conventions et traités ont été signés et ratifiés dans le but de favoriser une meilleure préservation de l'environnement et de la biodiversité. Malgré l'ensemble de ces dispositifs légaux, l'état de l'environnement est très critique tant sur le plan mondial que national. Ainsi, il importe de présenter les textes de lois nationaux et internationaux de la protection de l'environnement en Haïti (chapitre 1). Au niveau de la première section nous allons présenter les instruments internationaux de la protection de l'environnement et dans la deuxième section nous allons présenter les instruments nationaux de protection de l'environnement.

Section 1

Les instruments internationaux du droit de l'environnement

Le développement du droit de l'environnement, comme instrument nouveau de protection du milieu naturel nécessaire à la santé humaine et à la vie, est naturellement lié à la reconnaissance de valeurs fondamentales généralement consacrées dans les déclarations des droits et libertés publiques. Au plan international et dans de nombreux pays, le droit à l'environnement est reconnu. De nombreuses déclarations consacrent, au plan international, la reconnaissance d'un droit de l'homme à l'environnement. La plus fameuse est la déclaration de Stockholm de 1972 selon laquelle : *« l'homme a un droit fondamental à la liberté, à l'égalité et à des conditions de vie satisfaisantes, dans un environnement dont la qualité lui permette de vivre dans la dignité et le bien-être »*. Ce droit a le devoir solennel de protéger et d'améliorer l'environnement pour les générations présentes et futures⁵². La charte africaine des droits de l'homme et des peuples (Nairobi, 1981) proclame en son art. 24 *« Tous les peuples ont droit à un environnement satisfaisant et global, propice à leur développement »*.

1.1- La politique environnementale à travers le monde

Le droit international de l'environnement a pour mission, la multiplication des accords bilatéraux et multilatéraux qui portent soit sur l'environnement en général, soit sur des domaines qui le composent. En effet, sur la base de ces accords, il est possible d'établir une autre classification. La première concerne les règles générales de protection de l'environnement c'est-à-dire celles qui renvoient à tous les aspects de l'environnement : de la protection de l'air et de l'atmosphère à la protection de la nature et à la conservation des ressources naturelles. La seconde concerne uniquement l'un des domaines de l'environnement et lié à un nombre plus ou moins restreint des États. Cette politique est mise en place afin de favoriser la gestion des ressources naturelles dans un contexte de développement durable, c'est-à-dire un développement qui répond aux besoins des générations du présent sans compromettre la capacité des générations futures à répondre aux leurs.

L'application de tout instrument international dans le droit interne du pays signataire est obligatoire, mais dépend exclusivement du système juridique en vigueur. C'est la loi mère qui

⁵² Déclaration de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement, Rapport de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement, Nations Unies, (Déclaration de Stockholm) A/CONF.48/14, 2 et Corr.1 (1972).

doit déterminer les dispositions de son application. Il revient aux constitutions des États concernés de définir quelles sont les autorités compétentes pour conduire la négociation et pour ratifier les instruments. Voyons maintenant les divers accords internationaux de protection de l'environnement.

1.2- Les différents accords en matière de protection de l'environnement

Plusieurs accords ont été signés et/ou ratifiés par les États du monde afin de préserver l'environnement et de lutter contre l'extinction des espèces. Parmi ces accords citons :

- la première conférence des Nations-Unies sur l'environnement à Stockholm en juin 1972. Cette conférence a été dressée le tout premier bilan des conséquences des activités humaines sur l'environnement à l'échelle du monde, avec la volonté d'esquisser une conception commune des moyens d'assurer la difficile tâche de préserver et d'améliorer ce qu'on appelait alors l'environnement humain. Élaborée dans cet esprit, la Déclaration de Stockholm adopte surtout des objectifs généraux de politique environnementale, et non des dispositions normatives précises⁵³.
- la convention de Washington, adoptée le 3 mars 1973 par un grand nombre de pays. Elle a pour but de veiller à ce qu'aucun commerce ne mette danger la pérennité d'une espèce dans son milieu naturel. Cette convention visait à combattre le trafic d'Ivoire qui met en danger les éléphants d'Afrique.
- la convention de MARPOL en 1973, qui régleme les pratiques en vue de diminuer les pollutions marines ;
- le sommet de la Terre de Nairobi en 1982 qui fût un échec, du fait du faible intérêt du président des États-Unis Ronald Reagan, du faible retentissement de ce sommet et de l'absence de décisions importantes ;
- le protocole de Montréal en 1987 en réponse au problème du trou dans la couche d'ozone au-dessus de l'Antarctique ;
- la conférence mondiale de l'industrie sur la gestion de l'environnement réalisée en 1984 par le PNUE, à Versailles, ce qui aboutissait à la conférence internationale sur l'évaluation du rôle du dioxyde de carbone et autres gaz à effets de serre à Villach ;

⁵³ GÜNTHER, H. (2013). « Environnement : les déclarations de Stockholm (1972) et de Rio (1992) ». p.1.

- le sommet de la Terre de Rio de Janeiro en juin 1992, dont l'environnement a été défini comme un « bien commun » ou un « bien public ». Ce sommet met en exergue la question de gestion de la biodiversité⁵⁴.
- le protocole de Kyoto signé le 11 décembre 1997. Ce texte est d'une importance fondamentale puisque les pays l'ayant signé s'engagent à réduire leurs émissions en gaz à effet de serre, et ce, pour essayer de limiter le réchauffement climatique. La mise en application du protocole et son suivi donneront lieu à une conférence internationale quasiment tous les ans ;
- le sommet de la Terre de Johannesburg en 2002, sous l'impulsion, entre autres, des grandes ONG environnementales. On a vu émerger le concept de responsabilité sociétale des entreprises, application des principes de développement durable aux entreprises⁵⁵.

Il faut souligner que de nombreuses autres conférences ou sommets mondiaux apparaissent (Conférences mondiales sur l'habitat, les villes etc.). Le conseil de sécurité des Nations-Unies s'est réuni en avril 2007 pour agir contre les changements climatiques et les dégradations de l'environnement, témoignant de l'importance de la question. Le dernier sommet mondial important a été le sommet de Copenhague en décembre 2009, dont le bilan est mitigé qui a entamé la préparation de l'après-Kyoto.

1.3- Les limites de la protection internationale de l'environnement

La protection internationale de l'environnement a également des limites dans son application. Ces limites s'illustrent par deux principaux faits : la méconnaissance des conventions et traités internationaux et la subordination exclusive de ces textes à l'État. La méconnaissance est la conséquence des difficultés d'application des textes internationaux de protection de l'environnement. Ainsi, la ratification des conventions et traités internationaux nécessite une très grande implication de l'État dans la sensibilisation et la mise en œuvre. En effet, peu de pays en voie de développement organisent, de manière régulière, des réunions de sensibilisation et d'information sur les textes internationaux de protection de l'environnement et du patrimoine

⁵⁴ **DENYS, P. (2018).** « *Les conséquences juridiques et environnementales de la mauvaise gestion des déchets en Haïti (cas de la commune de Hinche)* ». Mémoire de fin d'études pour l'obtention du grade Licencié ès-Sciences Juridiques en Droit. École de Droit et des Sciences Économiques de Hinche. p.23-24.

⁵⁵ **Ibid.**

naturel. Un élément pourtant nécessaire dans des sociétés, ayant des difficultés d'accès aux textes juridiques. Cette méconnaissance par les populations et communautés locales entraîne celle des grands enjeux associés à la protection du patrimoine naturel en général.

De ce point de vue, il est difficile, pour les populations, de saisir les enjeux de protection, de cohésion sociale, d'identité locale ou nationale et de valorisation du patrimoine contenu dans les conventions. En effet, la réception et l'assimilation des textes internationaux par le peuple sont essentielles, pour que les citoyens prennent conscience de ces sites et de leurs esprits, et qu'ils puissent ainsi les protéger. Donc, la méconnaissance des lois par les populations constitue un grand frein au développement local car les politiques de protection incarnées par ces textes véhiculent des liens étroits entre les retombées de l'exploitation du patrimoine naturel et le développement local⁵⁶.

Il faut souligner que les obligations des États en matière environnementale ne sont pas claires ou précises et il y a aussi un certain manque d'harmonisation internationale des principes environnementaux qui peuvent être entraîné des disparités quant à l'effectivité de la protection de l'environnement. Selon d'autres, la rédaction des instruments internationaux est parfois volontairement lacunaire, car les traités ne prévoient aucun système de contrôle et aucune sanction en cas d'inexécution. Ensemble de ces éléments constituent une barrière limitant la protection internationale de l'environnement.

1.4- Les difficultés d'application des textes internationaux de l'environnement

Les conventions internationales en matière de droits de l'environnement signées et ratifiées par les États prévoient en général des systèmes plus ou moins perfectionnés de contrôle. Mais souvent, les obligations conventionnelles en matière de droit international se détournent de l'impératif de mise en œuvre. Un certain nombre d'interrogations méritent d'être soulevées à l'égard de ces justifications. Qui plus est, considérant l'attitude de l'exécutif face à cette normativité internationale, tant dans son élaboration au niveau international que dans sa mise en œuvre en droit national. Ces conventions internationales exigent très souvent qu'un cadre soit créé pour que les obligations qui en découlent, et auxquelles les États parties ont librement

⁵⁶ **LEROY, Y., (2011).** « *La notion d'effectivité du droit, et société* ». [En ligne] sur CARIN.info. Consulté le 05 avril 2021.

consenti, soient pleinement respectées. Des mécanismes de contrôle soient ainsi mis en place par les instruments qui les prévoient expressément⁵⁷.

En effet, outre cette méconnaissance, les outils juridiques internationaux souffrent de l'incertitude de leur effectivité. Ces outils juridiques présentent un handicap : celui de ne pas être créateur de droit entraînant ainsi une absence d'effets directs sur la protection de l'environnement à l'égard des individus. Et, la transposition dans le droit interne souvent prévue dans ces textes n'est pas toujours effective puisque les conventions ne disposent généralement pas de moyen de pression pour leur application au niveau national. En ce sens, on peut affirmer que les difficultés d'application des textes internationaux de l'environnement dans le droit national se traduisent par l'absence d'une politique environnementale.

⁵⁷ **Ibid.**

Section 2

Les instruments nationaux de protection de l'environnement

La législation haïtienne de l'environnement est le résultat d'un ensemble de lois nationales et de conventions internationales. Le droit de l'environnement a pour fin d'assurer la protection de l'environnement, d'éviter, d'empêcher et de prévenir sa dégradation⁵⁸. La politique de protection de l'environnement trouve sa justification par le dicton: « *mieux vaut prévenir que guérir* ». L'intégration législative du principe de prévention et la protection de l'environnement dans toutes les décisions et stratégies publiques et privées est une exigence fondamentale pour garantir le développement durable. Dans cette section, nous allons présenter l'ensemble des textes juridiques nationaux de la protection de l'environnement en Haïti.

2.1- La politique environnementale sur le plan national

La direction de la politique environnementale en Haïti assure le contrôle administratif général des questions qui se rapportent, premièrement, aux programmes politiques globaux de la protection de l'environnement, et l'élaboration des projets de lois, à leur application et enfin aux travaux concernant la protection de l'environnement proposés par le gouvernement. La protection de l'environnement doit faire partie intégrante de tout plan de développement économique ou social, de toute politique sectorielle et de leur stratégie de mise en œuvre en vertu du principe général de l'interdépendance entre l'environnement et le développement selon lequel la paix, le développement et la protection de l'environnement sont indissociables.

La déclaration de la politique générale 2018 du gouvernement Moïse/Céant et du MDE définissant 5 piliers pour des territoires résilients et sains et l'avènement d'une société haïtienne viable et durable et profitant pleinement de la production de biens et de services environnementaux du pays à savoir la gestion durable de la biodiversité et des Aires Protégées en appui au développement durable du pays. Conformément aux exigences internationales et régionales auxquelles a souscrit Haïti, le gouvernement Moïse/Céant a pris des mesures pour conserver et gérer la biodiversité de manière effective.

⁵⁸ CADET, F., (2006). « La législation haïtienne au regard de la protection de l'environnement en Haïti : une analyse systémique ». Mémoire de fin d'études pour l'obtention du grade Licencié ès-Sciences Juridiques. Faculté de Droit et des Sciences Économiques de Port-au-Prince. p.13.

2.2- Les lois relatives à la protection de l'environnement en Haïti

À l'échelle nationale, la législation haïtienne de l'environnement a trois sources principales : la constitution, les décrets et les arrêtés⁵⁹. Dans le contexte juridique du droit de l'environnement, la législation haïtienne est relativement abondante. Le professeur Victor affirme qu'il y a une centaine de textes juridiques sur les ressources naturelles. Le Programme des Nations-Unies pour le Développement (PNUD) en 2002, fait mention de 140 textes. Cependant, ces lois manquent de détails nécessaires pour constituer un instrument juridique efficace avec force d'application. Voyons l'ensemble des cadres juridiques nationaux relatifs à l'environnement en Haïti.

a) La Constitution de 1987 amendée

La constitution de 1987 amendée est la loi mère du pays, la référence en matière de gestion environnementale et de la régulation de la conduite des citoyens et citoyennes pour le développement durable. On estime que 80 % de la législation haïtienne de l'environnement se concentre sur les arbres, les forêts, les sols et la pêche. Elle ne prend pas en compte la pollution, la conservation de la biodiversité et autres. Toutefois, le chapitre II du Titre IX de la constitution de 1987 en ses articles 253 à 258, traite de l'interdiction des pratiques susceptibles de perturber l'équilibre écologique, de l'obligation pour l'État de mettre en valeur les sites naturels, de la protection des ressources forestières, des énergies alternatives, de la création de jardins botaniques et zoologiques, de la protection de la faune et de la flore, etc. A rappeler que la constitution a une carence notable en la matière parce qu'elle ne codifie que les principes généraux et manque les détails nécessaires pour permettre une application efficace.

b) Les Traités et Conventions internationales à portée régionale

Haïti est un pays monisme juridique à primauté de droit international et que les traités et conventions internationaux dument ratifiés priment sur les lois⁶⁰. Cette primauté est assurée par la Constitution de 1987 amendée dans son article 276-2 stipulant : « *Les traités et accords internationaux, une fois sanctionnés et ratifiés dans les formes prévues par la Constitution, font partie de la législation du pays et abrogent toutes les lois qui leur sont contraires* ». Sur le plan

⁵⁹ **MDE, (2013).** « *Analyse des lois haïtiennes en relation avec la biodiversité avec emphase sur les ressources naturelles et les aires protégées* ». p.3-4.

⁶⁰ **BINETTE, J-M., (2005).** « *La législation haïtienne face aux avancées du droit international de l'environnement, analyse critique et prospective d'avenir* », p. 95-96.

environnemental, Haïti a signé un ensemble de conventions et protocoles en matière de protection de l'environnement. Parmi ces conventions citons : la Convention-Cadre des Nations Unies sur le Changement Climatique (CCNUCC) en 1992. Cette convention a ensuite été ratifiée le 25 septembre 1996 et est entrée en vigueur le 24 décembre 1996 ; le protocole de Kyoto qui a été ratifié par Haïti le 6 juillet 2005, pour entrer en vigueur le 4 octobre 2005 ; la convention sur la diversité biologique. Cette convention a réaffirmé les grandes orientations du droit international de l'environnement relatives aux principes de coopération et de précaution, à l'appel aux études d'impact pour des activités de l'homme qui créent des dommages à l'environnement, et au partage de l'information.

Il y a lieu de souligner que des initiatives ont été prises entre Haïti et la République Dominicaine pour la gestion concertée de certains habitats dans la zone frontalière, incluant certains milieux humides tels le lac Azuéli en Haïti et le lac Enriquillo de la République Dominicaine. Aussi, en 2007, le Ministère de l'Environnement haïtien, ceux de la République Dominicaine et de Cuba ont mis sur pied le « *corridor biologique caribéen* » qui inclue certains milieux humides dont le trou Caïman et les milieux humides associés au lac Azuéli. Malheureusement, ces efforts n'ont pas porté de grands résultats⁶¹. A rappeler que le protocole SPAW de la convention de Cartagena est un protocole régional d'importance pour la conservation des milieux humides.

En cohérence avec ses engagements internationaux, le pays a également renforcé ses capacités institutionnelles dans le domaine de la lutte contre les changements climatiques, même si les institutions en place restent fragiles. Le Ministère de l'Environnement, qui a pour mission de développer et de mettre en place des mesures appropriées de gestion et de protection de l'environnement, est point focal climat dans le cadre de la Convention-Cadre des Nations-Unies Pour le Changement Climatique (CCNUCC).

c) Les Lois et Décrets

L'État haïtien a élaboré et promulgué plus d'une dizaine de lois et décrets créant des Aires Protégées depuis 1926. Plusieurs noms sont utilisés dans la désignation des Aires Protégées : *zones réservées, forêts réservées, parcs nationaux, parcs nationaux naturels*. Malheureusement,

⁶¹ VICTOR, J. A. (2008). « À propos de la remontée considérable des eaux du lac Azuéli ». [En ligne] sur <http://lenouvelliste.com/lenouvelliste/article/53350/A-propos-de-la-montee>. Consulté le 10 janvier 2022.

entre la création légale et l'implémentation des lois, l'État n'a pas su faire le pas nécessaire. La majorité des sites se sont complètement dégradés sans jamais faire l'objet d'une réelle attention de la part de l'État.

- La Loi organique du Ministère de l'Environnement (MDE)

Cette loi constitue un recueil de documents devant régir le fonctionnement du Ministère de l'Environnement incluant entre autres, les entités ayant pour vocation de devenir des organismes autonomes, la structuration des services territoriaux déconcentrés du ministère. La nouvelle proposition de loi organique a été présentée par devant la chambre des Députés et celle de la chambre haute. Cette loi définit les missions de l'Agence Nationale d'Aires Protégées (ANAP) et la direction de la biodiversité, crée de nouvelles entités afin de mieux gérer la biodiversité.

- Les Décrets

En plus de la Constitution amendée de 1987, depuis 1926, l'État haïtien a élaboré et promulgué un ensemble de décrets en ce qui concerne la création d'Aires Protégées. Parmi ces décrets, citons : le décret de l'environnement de 2005, définit la politique nationale en matière de gestion de l'environnement et de régulation de la conduite des citoyens et citoyennes pour un développement durable. Ensuite, vient le décret du 26 janvier 2006, plaçant les milieux humides dans la catégorie des eaux continentales. Il est également reconnu que le bassin versant est l'unité de planification pour la gestion des ressources hydriques et de leur protection (article 115). L'article 121 interdit la pollution des eaux continentales. Ce décret a également mis sur place l'Agence Nationale d'Aires Protégées (ANAP) qui est responsable de la gestion et de la coordination du Système National d'Aires Protégées (SNAP). En effet, ce dernier se veut, dans l'article 48 du décret, un système effectif de classification et d'administration d'un ensemble d'unités spatiales de conservation, d'Aires Protégées, représentatives des écosystèmes (terrestres, côtiers, marins, eaux intérieures, etc.), des paysages, des habitats et espèces associées du pays⁶².

A rappeler que le code rural de François Duvalier édicté par le Ministère de la Justice en Août 1984 mettait déjà les premiers jalons pour la conservation de l'environnement et de la biodiversité. En ses articles 63, 84 et 135, entre autres, il est interdit de déboiser ou de défricher aucun terrain présentant une déclivité de plus de 30 degrés dans les zones arides, de plus de 40

⁶² MDE, (2015). « *Référentiels méthodologiques de l'étude d'impact sur l'environnement en Haïti*. PNUD/OIF ».

degrés dans les zones semi-arides; et de plus de 50 degrés dans les zones pluvieuses. L'élevage libre est aboli sur tout le territoire de la République. Tout pâturage sera clôturé et les clôtures des pâturages seront faites de haies vives, de pieux en bois accolés ou de ronces métalliques supportées par des pieux ou une haie vive. Tout propriétaire doit veiller à prévenir la contamination ou pollution de la source, de la lagune ou de l'étang se trouvant sur son fonds et faire appel, au besoin, à l'aide du service administratif compétent pour assurer le curage⁶³.

2.3- L'environnement haïtien suivant les critères de juridicité de la règle de droit

Le droit se manifeste dans la règle qui est l'expression du phénomène juridique. La règle de droit est singulière et se distingue des autres règles. Ce qui les distingue est le critère de juridicité. La question qui se pose est alors de savoir quels sont les signes de cette juridicité. Tout d'abord, cela implique que la règle juridique procède d'une volonté particulière. Mais surtout, la juridicité révèle l'appartenance à l'ordre juridique déterminé par l'État ce qui, d'une part, assure la recevabilité de la règle devant le juge, et autorise, d'autre part, le recours à la contrainte. Ces deux éléments, appartenance et contrainte, constituent des éléments de distinction décisifs de la règle de droit par rapport aux autres règles. La règle pour être reconnue juridique doit s'affirmer par sa validité, son applicabilité et son effectivité. Donc, l'ineffectivité du droit de l'environnement en Haïti est liée à un ensemble de faiblesses existantes dans sa validité et son applicabilité.

2.4- Les limites de protection nationale de l'environnement

Les limites de la protection nationale de l'environnement en Haïti sont dues au fait que les régimes nationaux de protection de l'environnement connaissent des textes juridiques généraux et incomplets et des institutions aux ressources humaines et financières insuffisantes. Cette situation engendre une effectivité diluée du droit de l'environnement favorisant ainsi les abus dans l'exploitation des ressources naturelles. La complexité juridique certaine et l'incertitude, voir le doute sur les effets juridiques réels de la constitutionnalisation se traduisent sur le terrain par une faible amélioration de l'état de l'environnement. La dimension judiciaire de l'application du droit à un environnement sain constitue donc certainement le point crucial de l'opérationnalisation du droit de l'environnement.

⁶³ FRANCOIS D., (1984). « *Code Rural Haïtien* ».

Il est vrai que les textes législatifs nationaux prévoient des sanctions pour les atteintes à l'environnement et ouvrent ainsi la voie à la possibilité de réprimer des crimes et délits environnementaux et de réparer les dommages environnementaux. Toutefois, en pratique, de telles sanctions sont extrêmement rares. La raison tient au fait que les administrations chargées de réprimer directement les atteintes à l'environnement ou de poursuivre en justice les délinquants environnementaux s'abstiennent le plus souvent de le faire, préférant appliquer plutôt une certaine tolérance en matière d'atteintes à l'environnement.

Le risque est, en effet, grand de voir la règle appliquée par certaines autorités et pas par d'autres, ce qui peut engendrer une insécurité juridique préjudiciable au principe d'égalité des citoyens. Par conséquent, l'écart entre ces textes et les préoccupations des communautés locales est à l'origine de l'inefficacité de la protection de l'environnement notamment de la biodiversité en Haïti. Or, la responsabilité civile de l'environnement devrait s'entendre de l'obligation pour toute personne privée de réparer le préjudice causé à autrui qui résulte d'une atteinte à l'environnement. Par contre, la responsabilité civile environnementale doit être comprise plus largement⁶⁴.

Il en est de même que, la responsabilité pénale doit être prise en compte afin de favoriser la meilleure protection possible de l'environnement tout en prenant soin de l'obligation de réparer et parfois de prévenir et/ou de faire cesser, les préjudices causés certes à autrui, mais aussi à l'environnement. Maintenant, allons jeter un regard sur les institutions chargées de faire respecter les lois environnementales à l'échelle nationale qu'internationale (Chapitre 2).

⁶⁴ Art 1168 Code Civil Haïtien

CHAPITRE II

CADRE INSTITUTIONNEL DE LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

En matière de risques environnementaux, nombreux, sont les constats qui déplorent une insuffisance tant du contrôle préventif que des mesures curatives et des sanctions à l'égard des responsables de pollutions et nuisances. Ces carences dans la protection de l'environnement peuvent trouver leur source dans la législation elle-même, dans la mesure où le droit se contente le plus souvent d'accompagner les activités présentant des risques en ne prescrivant que des obligations de moyens. Elles résultent également de la faiblesse des ressources matérielles et humaines dévolues à l'administration pour accomplir sa tâche de contrôle auprès des entreprises.

Dans ce chapitre, nous allons aborder le cadre institutionnel de la protection de l'environnement. Dans la première section, les différents organes nationaux et internationaux de protection l'environnement seront présentés et dans la seconde section, une analyse sera faite sur l'applicabilité des règles juridiques de l'environnement dans le pays.

Section 1

Organes de protection de l'environnement et de la biodiversité

Nombreux organismes internationaux interviennent en Haïti particulièrement, en fournissant un appui financier ou institutionnel au Ministère de l'Environnement (MDE) pour certains travaux relatifs à la protection de l'environnement. Citons, entre autres, le Programme des Nations-Unies pour le Développement (PNUD), l'Agence des Nations-Unies pour le Développement International (USAID), l'Agence Canadienne de Développement International (ACDI), la Banque Mondiale, le Banque Interaméricaine de Développement (BID), etc. En ce qui concerne les institutions nationales, dans le temps, seulement deux institutions furent chargées de la protection des ressources naturelles et de l'environnement. Il s'agissait du Ministère de l'Agriculture des Ressources Naturelles et du Développement Rural (MARNDR) et de l'Institut de Sauvegarde du Patrimoine National (ISPAN). Il a fallu attendre le 23 janvier 1995 pour voir la création du Ministère de l'Environnement (MDE) qui, actuellement, est le principal responsable de la gestion de l'environnement et de la biodiversité dans le pays⁶⁵.

1.1- Présentation des institutions nationales de protection de l'environnement

Les organes de gestion de l'environnement comprennent les institutions suivantes⁶⁶ : le Conseil Interministériel de l'Aménagement du Territoire (CIMATE) ; le Conseil National pour l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement (CONATE) ; le Ministère de l'Environnement (MDE) ; les Commissions Techniques Interministérielles de Haut niveau sur l'Environnement (COTIME) ; les Unités Techniques Environnementales Sectorielles (UTES) ; les Collectivités Territoriales et les Organisations Écologistes. Autres que ces entités et institutions étatiques, le secteur privé compte un nombre important d'institutions qui œuvrent pour la protection des ressources naturelles. Elles sont constituées principalement d'ONG, d'organisations professionnelles à caractère scientifique et à but non lucratif et des associations d'exploitants de ressources naturelles. Les ONG, totalisant les milliers, ont presque tous dans leurs programmes des activités orientées vers l'aménagement des bassins versants, la lutte contre

⁶⁵ BINETTE, J-M., (2005). « La législation haïtienne face aux avancées du droit international de l'environnement : analyse critique et prospective d'avenir ».

⁶⁶ Article 15 du décret-cadre de janvier 2006.

l'érosion, l'agroforesterie, la maîtrise de l'eau, la gestion conservatoire des terroirs ou de protection des ressources naturelles.

1.2- Composition et missions des institutions

a) Le Conseil Interministériel de l'Aménagement du Territoire (CIMATE)

Le CIMATE est composé du Premier Ministre qui en est le Coordonnateur, du Ministre chargé de l'environnement et du Ministre chargé de l'aménagement du territoire qui en sont les secrétaires exécutifs chacun en ce qui le concerne et des Ministres compétents selon les dossiers à l'ordre du jour⁶⁷. Dans l'article 17 du décret-cadre du 26 janvier 2006, le CIMATE a pour attributions de :

- 1- statuer sur les objets, cibles et critères du programme national d'aménagement du territoire et de la politique environnementale ;
- 2- gérer et résoudre les conflits de compétence touchant l'aménagement du territoire ou la gestion de l'environnement entre les institutions de l'administration publique centrale, incluant leurs dépendances ;
- 3- appuyer la mise en œuvre du Programme National d'Aménagement du Territoire, du Plan d'Action pour l'Environnement et des Schémas Directeurs d'Aménagement Spatial ou Plans de Développement Régionaux ou Locaux qui en découlent ;
- 4- travailler à la mise en place et au maintien d'un cadre global favorable à un aménagement écologiquement rationnel, socialement équitable et économiquement soutenable du territoire ainsi qu'à l'application des dispositions environnementales.

b) Le Conseil National pour l'Aménagement du Territoire et l'Environnement (CONATE)

Le Conseil National pour l'Aménagement du Territoire et l'Environnement, avec pour sigle CONATE, regroupe des représentants du gouvernement central concernés, des représentants des instances de gouvernance locale, et des représentants de la société civile. Ce conseil a pour missions de:

- 1- promouvoir que les intérêts sectoriels des différentes entités de l'administration publique centrale, des instances de gouvernance locale et de la société civile soient pris en compte

⁶⁷ Article 16 du décret-cadre du 26 janvier 2006.

dans le processus national d'aménagement du territoire et les processus d'élaboration de normes pour l'environnement ;

- 2- établir les responsabilités de chacun des entités de l'administration publique centrale et territoriale dans les processus d'élaboration de schémas directeurs d'aménagement du territoire ou d'élaboration de normes pour l'environnement ainsi que les délais de remise d'extraits pour les institutions responsables ;
- 3- valider les différents produits tout au long du processus d'aménagement du territoire ;
- 4- valider tout ajustement ou révision à introduire dans les programmes prioritaires identifiés ;
- 5- faire des propositions au ministère chargé de l'environnement sur la structure des rapports sur l'état de l'environnement et les indicateurs à prendre en compte ;
- 6- donner un avis public motivé sur les projets de directives et de normes pour l'exécution de la politique d'aménagement du territoire qui lui sont soumis en ce sens par le gouvernement ou soumettre des propositions de ce type ;
- 7- soumettre des propositions relatives à la coordination générale des programmes d'investissements dans le domaine de la protection ou de la réhabilitation de l'environnement physique.

c) Le Ministère de l'Environnement (MDE)

Le décret-cadre du 26 janvier 2006 dans son article 20 stipule que « *le Ministère de l'Environnement est chargé de la coordination exécutive des activités d'élaboration et de mise en œuvre de la politique nationale en matière d'environnement* ». Il a pour mission de :

- 1- s'assurer de la conformité des programmes et projets entrepris sur le territoire national avec la politique nationale de l'environnement ;
- 2- veiller à l'intégration des politiques environnementales dans les politiques sectorielles ;
- 3- coordonner l'élaboration de rapports périodiques sur l'état de l'environnement ;
- 4- gérer le service national d'inspection et d'audits environnementaux.
- 5- intervenir en justice pour faire sanctionner les contrevenants ;
- 6- définir, en consultation du CONATE, les normes d'utilisation des ressources naturelles et veiller à leur respect ;

7- assurer la tutelle des organismes autonomes placés sous son contrôle⁶⁸.

Il faut se rappeler que depuis 2009 il existe au sein dudit ministère la direction de l'Agence Nationale d'Aires protégées (ANAP), mise en opération en 2012 et promue comme direction générale autonome en 2017. L'ANAP a pour mission d'assurer la gestion du Système National d'Aires Protégées (SNAP)⁶⁹, par la conservation in situ du patrimoine biologique que possède ce dernier. La direction de la biodiversité : créée depuis 2017, a pour mission de coordonner la conception et l'application de la politique du Ministère touchant la protection et la conservation in situ et ex-situ de la diversité biologique nationale ; veiller à la préservation des espèces menacées, rares, ou en voie de disparition, ainsi que de leur milieu ; établir les conditions de délivrance d'autorisations, de prélèvement à des fins scientifiques ou commerciales d'animaux ou de végétaux protégés par la réglementation haïtienne ; établir les conditions de l'exploitation ; veiller à l'exploitation sur le territoire national d'établissements d'élevage, de vente, de location, de transit d'animaux d'espèces sauvages.

d) Les Unités Techniques Environnementales Sectorielles (UTES)

Les UTES agissent par délégation du Ministère de l'Environnement dans les limites prescrites par la loi. L'article 21 du décret du 26 janvier 2006 définit la mission de cet organe. UTES a pour fonction principale l'appui à leur institution par :

- 1- l'incorporation des critères environnementaux dans les politiques, plans, programmes et projets d'actions ;
- 2- l'élaboration, l'exécution et l'appui à l'évaluation des politiques, programmes, projets et actions environnementales spécifiques au secteur ou à la branche gouvernementale, en concertation avec le Ministère de l'Environnement ;
- 3- toutes autres activités d'élaboration et de comptabilisation de plans, programmes, projets et actions tendant à assurer l'efficacité du Système National de Gestion de l'Environnement créé par le présent décret ;
- 4- la fourniture d'un avis motivé sur les requête de non-objection environnementale dans le processus d'octroi de permis ou de concession par l'institution publique en question

⁶⁸ Article 18 et 19 du décret-cadre du 26 janvier 2006

⁶⁹ SNAP : Service National des Aires Protégées

conformément aux prescrits du présent décret et des règlements d'application relatifs aux évaluations environnementales ;

- 5- la formulation de propositions de nouvelles normes environnementales pour le secteur pour soumission à l'approbation des COTIME et du CONATE ;
- 6- la coordination de l'étude des impacts sur le secteur des normes environnementales proposées par d'autres secteurs.

e) Les Commissions Techniques Interministérielles de Haut niveau sur l'Environnement (COTIME)

Les COTIME sont présidées par le Directeur Général du Ministère de l'Environnement ou à défaut, par un cadre au rang de directeur dudit Ministère concerné par le thème traité par la commission (articles 23 et 24 du décret 26 janvier 2006). Elles ont pour fonctions de :

- 1- faciliter la circulation de l'information au sein de l'Administration Publique sur des problématiques et politiques environnementales liées aux programmes prioritaires identifiés ou aux conventions internationales sur l'environnement dans lesquelles Haïti est impliqué ;
- 2- faciliter les procédures pour les prises de décisions sur les dossiers à impacts transversaux ;
- 3- assurer la cohérence dans l'action de l'administration publique centrale en matière de gestion de l'environnement ;
- 4- rechercher des synergies entre les actions des différentes entités du gouvernement central ;
- 5- approuver les études d'impacts environnemental si besoin en est ;
- 6- faire des recommandations appropriées pour le choix des priorités nationales ;
- 7- veiller à la coordination et l'évaluation de l'efficacité de l'action du corps de surveillance de l'environnement avec la politique de ministères assumant des responsabilités clés en matière d'environnement, d'assainissement, de développement rural et de décentralisation et de soumettre des recommandations y relatives au conseil supérieur de la Police Nationale et au Ministère de la Justice en ce qui les concernent ;
- 8- établir et, au besoin, de proposer des ajustements au curriculum de formation pour tous les cadres du corps de surveillance de l'environnement ainsi que pour les cours de

spécialisation des substituts-commissaires de gouvernement spécialisées dans les questions d'environnement.

f) L'Agence Nationale d'Aires Protégées (ANAP)

Bien que, la législation haïtienne n'est pas claire sur les responsabilités de gestion des Aires Protégées, selon le décret-cadre pour la gestion de l'environnement de janvier 2006, la gouvernance du système est confiée à l'ANAP sous tutelle du MDE. En effet, Le chapitre 3 (articles 48 à 55) de ce décret régle le fonctionnement et la gestion des Aires Protégées sur le territoire. Plus précisément, ses articles 48, 50, 53 et 54, fixent le cadre de gestion des Aires Protégées en consacrant l'existence légale du SNAP et en créant l'ANAP⁷⁰. L'article 54 du décret définit la fonction de l'ANAP qui se résume en la gestion et la coordination du SNAP. Ainsi, l'ANAP pourrait donc de ce fait être défini comme étant l'organe exécutif du SNAP, s'occupant de la coordination des acteurs, se souciant de la participation de tout un chacun dans le système de gouvernance et s'assurant de l'atteinte des objectifs. L'ANAP en tant qu'outil du SNAP voit ses objectifs découlés de ceux du SNAP et de sa propre mission qui est de : conserver, créer et gérer les différentes catégories d'Aires Protégées ; les mettre en valeur dans une perspective de développement durable et harmonieux sur le plan social et économique des communautés locales⁷¹.

En parallèle, l'article 28 du décret-cadre sur la gestion de l'environnement stipule que le SNAP est l'un des instruments dont dispose le Service National de Gestion de l'Environnement (SNGE) pour faciliter la gestion de l'environnement. Il est important toutefois de préciser que l'application du décret-cadre de 2006 laisse à désirer et qu'il n'a pas encore résolu le problème de la gestion des Aires Protégées. En matière d'application des décrets sur les Aires Protégées, l'État haïtien n'a pas une bonne pratique et cela a de graves retombées sur la gestion des Aires Protégées du pays.

En conclusion, cette section fait état des lieux de l'ensemble des institutions nationales et internationales qui interviennent dans la protection de l'environnement. Malgré la présence de ces institutions, l'environnement en particulier la biodiversité du pays ne cesse pas de faire face à

⁷⁰ **HILAIRE, J. V. (2009).** « *Stratégie de Montage de l'Agence Nationale des Aires Protégées* ». p.5.

⁷¹ **LE MONITEUR, (2006).** « *Journal officiel de la République d'Haïti. Décret portant sur la gestion de l'environnement et de la régulation de la conduite du citoyen et citoyennes pour un développement durable* », p. 1-2.

de nombreuses menaces qui pourraient être liée non seulement à des faiblesses juridiques mais aussi à des faiblesses existantes au niveau des institutions. Ainsi, dans la deuxième section de ce chapitre, nous allons analyser les causes de l'inapplicabilité des règles juridiques relatives à la protection de l'environnement et de la biodiversité en Haïti.

Section 2

Analyse des causes de l'inapplicabilité du droit de l'environnement en Haïti

La protection effective de l'environnement en Haïti se heurte à un ensemble de faiblesses d'ordre juridique et institutionnel. Sur le plan juridique, les faiblesses se résident tant dans le droit international de l'environnement que dans le droit national. Sur le plan institutionnel, les faiblesses se résident dans l'insuffisance des ressources humaines, des ressources matérielles et le manque de moyens financiers. Ainsi, dans cette section une analyse approfondie des causes de l'inapplicabilité du droit de l'environnement en Haïti sera faite.

2.1- Causes de la protection ineffective de l'environnement en Haïti

En Haïti, de nombreuses lois existent afin de favoriser une meilleure protection de l'environnement et de la biodiversité. Ce corpus juridique riche constitue la plus grande force du droit de l'environnement en Haïti. Fort malheureusement, ces lois ne sont pas appliquées et même les institutions n'arrivent pas à mettre en application ces lois. Selon les informations recueillies, le problème c'est que, les institutions nationales chargées d'assurer la protection de l'environnement et de la biodiversité connaît des difficultés à imposer une application adéquate de la législation quoi qu'abondante. De plus, les institutions ne mènent pas de démarches sincères visant à faire participer les communautés locales et les personnes ressources dans la protection de l'environnement et de la biodiversité.

Il faut souligner qu'au niveau national, plusieurs pays ont créé des fonds publics d'indemnisation des dommages causés à l'environnement, des risques des catastrophes naturelles notamment des pollutions accidentelles pour indemniser les victimes de ces dommages. En Haïti, Malgré le Fonds Haïtiens pour la Biodiversité (FHB), le financement national de l'environnement est plutôt soutenu par des programmes internationaux mis en place par les organisations mondiales selon les enjeux, les priorités et les préoccupations. Dans cette réalité, il devient impossible aux institutions nationales d'assurer une protection effective de l'environnement.

Autres choses, les organismes publics, les entreprises et les institutions de recherche et de formation ont habituellement une orientation sectorielle ou disciplinaire précise avec des intérêts propres, ce qui mène presque inévitablement à une séparation des politiques. A cet égard, il convient de reconnaître la nécessité, pour ces institutions, d'associer plus étroitement et plus

largement les pays en développement à la prise de décisions et au processus de normalisation internationaux.

La défaillance de la législation environnementale s'ajoute à une faiblesse institutionnelle marquée caractérisée par un conflit de rôle entre les différentes institutions garantes de la gestion de l'environnement, notamment le MDE, le MARNDR, le Ministère du Tourisme et d'un manque de ressources humaines qualifiées constituent les problèmes récurrents qui empêchent l'application effective des règles juridiques environnementales en Haïti. À cet état de fait, des réponses urgentes doivent être apportées pour une meilleure gestion de l'environnement et de la biodiversité dans le pays. De plus, les organes de surveillance des Aires Protégées, en occurrence BSAP⁷² sont souvent déroutés de leurs missions. Ainsi, il faut repenser à restructurer ce corps.

2.2- La nécessité d'une organisation et juridiction internationale

L'absence d'une juridiction internationale constitue le maillon faible d'une protection adéquate de l'environnement à l'échelle locale. Si l'inefficience en droit interne paraît, pour partie au moins, établie, elle est constante en droit international. De nombreux accords ont été passés dans le domaine de l'environnement, mais force est de constater que ceux-ci restent peu sanctionnés. Cette faiblesse originelle est d'abord liée à l'absence d'une organisation mondiale de l'environnement. Certes, l'8e Programme des Nations-Unies pour l'Environnement (PNUE) existe, mais ce n'est qu'un programme. Par ailleurs, on peut noter qu'en plus des problèmes de coordination rencontrés par les organisations internationales, pour l'ensemble de leurs interventions environnementales, la conception de leurs stratégies est plutôt l'œuvre de quelques spécialistes à l'intérieur de chaque agence, qui ne tiennent pas toujours compte des réalités locales des pays concernés. En plus, l'absence de pouvoir de sanction propre des institutions internationales favorisent les atteintes portées aux ressources communes.

Le second domaine d'inefficience du droit tient aux questions de la responsabilité. Tout d'abord, il n'existe pas aujourd'hui de délinquance écologique au sens propre du terme. En effet, lorsqu'il y a des infractions dans le domaine de l'environnement, il s'agit le plus souvent de simples infractions administratives, c'est-à-dire de la méconnaissance d'autorisations administratives. L'atteinte aux milieux stricto sensu n'est réprimée que lorsqu'elle porte sur l'eau et sur quelques espèces protégées. En fait, le régime juridique de protection de l'environnement ainsi que les

⁷² **BSAP** : Brigade de Surveillance d'Aires Protégées.

institutions présentent de nombreuses faiblesses. En ce sens, la préservation de l'environnement doit être menée sur trois axes : la sensibilisation, la réparation et la sanction qui englobe la responsabilité civile et pénale.

CONCLUSION GÉNÉRALE

Ce travail intitulé « *Analyse juridico-institutionnelle de l'application du droit de l'environnement face à la gestion de la biodiversité en Haïti* » a été conçu dans le but de porter notre contribution dans l'avancement du pays sur le plan environnemental. La réalisation de ce travail nous a permis d'identifier un ensemble de faiblesses relatives à l'application du droit de l'environnement en Haïti face au problème de mauvaise gestion de la biodiversité constatée.

Selon l'ensemble des informations recueillies, la mauvaise gestion de la biodiversité en Haïti est liée à un ensemble de faiblesses d'ordre juridique et institutionnel. Sur le plan juridique, les faiblesses existent tant dans le droit international de l'environnement que dans le droit national. Dans le droit international, les conventions ne disposent généralement pas de moyens de pression pour favoriser leur application au niveau national et les traités ne tiennent pas compte de la réalité de la population des membres signataires. Au niveau national, les textes juridiques sont souvent généraux et incomplets. C'est le cas de la constitution de 1789 amendée, la loi mère du pays en ses articles 253 à 258 qui se concentre uniquement sur les arbres, les forêts les sols et la pêche, pourtant, ne tient pas compte de la pollution et la perte de biodiversité. De plus, il y a absence de sanctions attachées aux violations des règles juridiques qui, sont très peu connues par nos hommes et femmes de lois.

Sur le plan institutionnel, les faiblesses se résident dans l'insuffisance de Ressources Humaines, de Ressources Matérielles et le manque de moyens financiers. Le Ministère de l'environnement qui est chargé de la protection de l'environnement et de la biodiversité reçoit toujours peu du budget national. Cette situation lui empêche d'atteindre son objectif de protection et de gestion de l'environnement et de la biodiversité.

Ainsi donc, notre sujet de travail intitulé se justifie par le fait que le problème du déclin de la biodiversité est présent et imminent à travers le pays et constitue un problème sérieux qui doit être abordé afin de porter une réponse urgente et cèle.

Les résultats de ce travail s'expriment déjà à travers les différentes réflexions développées ci-dessus au niveau des deux parties de sorte que nous nous limitons dans cette conclusion à quelques réflexions quant aux défis d'une application effective et efficace des textes juridiques environnementaux dans le pays. En fait, nous pouvons dire que les deux hypothèses prédéfinies dans le cadre de ce travail faisant croire que « *l'inapplicabilité du droit de l'environnement en*

Haïti pourraient être liées des faiblesses d'ordre juridique et institutionnel ; et l'inapplicabilité du droit de l'environnement pourrait une cause de la mauvaise gestion de la biodiversité en Haïti » sont vérifiées puisque l'étude prouve que le problème de la mauvaise gestion de la biodiversité est liée à l'ensemble de ces faiblesses ci-mentionnées. Par rapport à l'ensemble de ces problèmes, nous recommandons à l'État de :

- mettre en place des moyens de pression nécessaires pour favoriser l'application des textes juridiques environnementaux ;
- revoir et clarifier la législation environnementale en cours ;
- intégrer d'avantage les différentes catégories de la société civile dans la gestion et la surveillance des sites ;
- renforcer le budget alloué à la protection de l'environnement en Haïti ;
- opérationnaliser le Fonds Haïtiens pour la Biodiversité (FHB) permettant de soutenir la conservation de la biodiversité et le développement durable ;
- fixer les responsabilités des acteurs comme le MARNDR, l'ISPAN, le MDE, les Collectivités Territoriales afin d'éliminer les conflits interministériels ;
- mettre en place un programme d'éducation et de sensibilisation environnementale afin de conscientiser la population sur les enjeux environnementaux ;
- établir des partenariats avec le secteur privé des affaires pour le financement des projets et programmes relatifs à la protection de l'environnement et à la conservation de la biodiversité ;
- former les agents de l'ordre des Aires Protégées en occurrence BSAP sur leurs missions et rôles.

BIBLIOGRAPHIES

DOCUMENTS/ OUVRAGES

- 1- **ANAP, (2009).** « *Stratégie de montage de l'Agence National des Aires Protégées* ». 55p.
- 2- **BARBAULT, R., (2011).** « *La biodiversité : une façon écologique de comprendre le monde* ». n° 38. 15p.
- 3- **BINETTE, J-M., (2005).** « *La législation haïtienne face aux avancées du droit international de l'environnement, analyse critique et prospective d'avenir* ». 22p.
- 4- **CHRISTIAN, L., (1994).** « *Le concept de la biodiversité : de nouveaux regard sur la nature* ». 12p.
- 5- **DAVID, D. K., (2005).** « *Les politiques de conservation de la nature en Amérique latine : au cœur de l'internationalisation et de la convergence des ordres politiques* ». p. 71-85.
- 6- **DUDLEY, N. (2008).** « *Guidelines for Applying Protected Area Management* ». 106p.
- 7- **GÜNTHER, H. (2013).** « *Environnement : les déclarations de Stockholm (1972) et de Rio (1992)* ». 40p.
- 8- **HILAIRE, J. V. (2009).** « *Stratégie de Montage de l'Agence Nationale des Aires Protégées* ». 5p.
- 9- **Le MONITEUR, (2006).** « *Journal officiel de la République d'Haiti. Décret portant sur la Gestion de l'Environnement et de Régulation de la Conduite des Citoyens et Citoyennes pour un Développement Durable* ». 161^{ième} année. n°. 11. Jeudi 26 Janvier 2006. 32p.
- 10- **MDE, (2013).** « *Analyse des lois haïtiennes en relation avec la biodiversité avec emphase sur les ressources naturelles et les aires protégées* ». 21p.
- 11- **MDE, (2015).** « *Programme aligné d'action nationale de lutte contre la désertification* ». 103p.
- 12- **MDE, (2015).** « *Référentiels méthodologiques de l'étude d'impact sur l'environnement en Haïti.* ». 224 p.

- 13- ONU, (2018). « *Evaluation régionales de la biodiversité et des services écosystémiques : évaluation régionale et évaluations sous-régionales pour l'Asie et le Pacifique* ». 35p.
- 14- PNUE, (2016). « *Impacts du changement climatique sur la biodiversité et les aires protégées en Afrique de l'Ouest* ». 53p.
- 15- SCOTT, P. et al., (2010). « *Haiti Biodiversity and Tropical Forest Assessment* ». 88p.
- 16- SUSAN, P. et MULLER, M. R., (2021). « *Protéger la biodiversité : les lois nationales régissant l'accès aux ressources génétiques en Amérique* ».127p.
- 17- UICN, (2008). « *Lignes directrices pour l'application des catégories de gestion aux aires protégées* ». 77p.
- 18- UICN, (2012a). « *Définition et catégories d'aires protégées : un rapide rappel* ». Nouvelles des Aires Protégées en Afrique (NAPA). n°59. p. 1-12.
- 19- WORBOYS, G. L. (2018). « *Concept, Objectifs et Défis : gouvernance et gestion des Aires Protégées* ».36p.

PUBLICATIONS D'INTERNET

- 1- AL-HAMNDOU, D. (2020). « *Pourquoi la biodiversité devrait-elle être la priorité absolue de l'Afrique* ». [En ligne], sur <https://blogs.afdb.org/climate-change-africa-la-biodiversite%>. Consulté le 15 février 2022.
- 2- BRUNO M., et al., (2011). « *Evaluation des services rendus par les écosystèmes en France* ». Vol. 2, no 3. [En ligne] sur <https://journals.openedition.org/developpementdurable/9053>. Consulté le 13 février 2022.
- 3- DAMUS, O., (2021). « *Le rôle des matrones dans la gestion et l'utilisation durable de la biodiversité en Haïti. Matrimonialisation et sauvegarde de leur métier* ». Étude Caribéennes. [En ligne] sur <http://journals.openedition.org>. Consulté le 16 mai 2022.
- 4- DELORD, J., (2010). « *Les extinctions d'espèce au XXème siècle : histoire d'un concept & enjeux éthique* ». Publication scientifiques du Muséum. [En ligne] sur <https://doi.org/10.4000/books.mnhn./2482>. Consulté le 14 mai 2022.
- 5- FAO, (2022). « *Le pays en un coup d'œil* ». [En ligne] sur <https://www.fao.org/haiti/fao-en-haiti/lepays-en-un-coup-d'œil/fr/>. Consulté le 09 septembre 2022.

- 6- **GBIF, (2017).** « *Développer l'information de la biodiversité en Haïti : vers une meilleure connaissance de la richesse biologique du pays* ». [En ligne] sur <https://community.canadensys.net>. Consulté le 15 mai 2022.
- 7- **GERARD, L. et LUC A., (2021).** « *Le grand livre de la biodiversité* ». [En ligne] sur fr.ekopedia.org/biodiversite%C3%A9. Consulté le 14 mai 2022.
- 8- **JO, (2009).** « *Avis de la commission générale de terminologie* ». [En ligne] sur <https://www.roc.asso.fr>. Consulté le 10 février 2022.
- 9- **LAURA, F. R. (2021).** « *Les 3 niveaux de la biodiversité – caractéristiques et explications* ». [En ligne] sur <https://www.projetecolo.com/les-3-niveaux-de-la-biodiversite-13.html>. Consulté le 10 février 2022.
- 10- **LE NOUVELLISTE :** « *4 millions d'Haïtiens en situation alimentaire aiguë entre août 2020 et février 2021* ». [En ligne] sur nouveliste.com. Consulté le 14 mars 2022.
- 11- **LEROY, Y., (2011).** « *La notion d'effectivité du droit, et société* ». n° 79. [En ligne] sur CARIN.info. Consulté le 05 mars 2021.
- 12- **Ministère de la Transition Ecologique, (2022).** « *Biodiversité : présentation et enjeux* » [En ligne] sur ecologie.gouv.fr. Consulté le 14 mai 2022.
- 13- **ONU, (1992).** « *Convention sur la Diversité Biologique* ». [En ligne] sur <https://www.cbd.int/doc/legal/cbdf.html>. Consulté le 5 décembre 2021.
- 14- **RESES, (2016).** « *Une histoire de la biodiversité : naissance et concept* ». [En ligne] sur <https://le-reses.org/biodiversite-concept-nature/#>. Consulté le 12 février 2022.
- 15- **SAMSON, E., (2016).** « *Amérique latine : la biodiversité toujours en danger* ». [En ligne] sur <https://www.franceinter.fr>. Consulté le 15 mai 2022.
- 16- **UICN, (2021).** « *Congrès mondial pour la nature* ». [En ligne] sur <https://information.tv5monde.com/info/congres-mondial-la-nature-peut-sauver-la-biodiversite-en-l-integrant-l-economie-4222472>. Consulté le 20 avril 2022.

- 17- **VICTOR, J. A. (2008).** « À propos de la remontée considérable des eaux du lac Azuéi ». [En ligne] sur <http://lenouvelliste.com/lenouvelliste/article/53350/A-propos-de-la-montee>. Consulté le 10 janvier 2022.

MEMOIRES DE FIN D'ETUDE

- 1- **CADET, F., (2006).** « *La législation haïtienne au regard de la protection de l'environnement en Haïti : une analyse systémique* ». Mémoire de fin d'études pour l'obtention du grade Licencié ès-Sciences Juridiques. Faculté de Droit et des Sciences Économiques de Port-au-Prince. 80p.
- 2- **DENYS, P., (2021).** « *Les conséquences juridiques et environnementales de la mauvaise gestion des déchets en Haïti (cas de la commune de Hinche)* ». Mémoire de fin d'études pour l'obtention du grade Licencié ès-Sciences Juridiques. École de Droit et des Sciences Économiques de Hinche. 94 p.

RAPPORTS

- 1- **ANAP, (2012).** « *Aires Protégées d'Haïti : avancées en 2013 et perspectives pour 2014* ». MDE, [https://fr.Slideshare.Net/EnvironnementHaïti/Anap-Aires.Conseil des Ministres 12 fev.2014](https://fr.Slideshare.Net/EnvironnementHaïti/Anap-Aires.Conseil_des_Ministres_12_fev.2014).
- 2- **MDE, (2016).** « *Cinquième rapport national de la république d'Haïti sur la mise en œuvre de la convention sur la diversité biologique* ». 312p.
- 3- **MDE, (2019).** « *Sixième rapport national sur la biodiversité d'Haïti* ». 199p.
- 4- **ODD, (2019).** « *Rapport sur les objectifs de Développement Durable* ». 55p.
- 5- **PNUD, (2014).** « *Rapport OMD- Haïti un nouveau regard* ». 256p.
- 6- **UNEP-WCMC, (2018).** « *Liste des Nations Unies des aires protégées 2018. Supplément sur l'efficacité de la gestion des Aires Protégées* ». 72 p.
- 7- **WWF, (2020).** « *Rapport planète vivante : infléchir la courbe de la perte de biodiversité* ». 164p.

ARTICLES EN LIGNE

DEVENISH, D. et al., (2009). « *Important Bird Areas Americas - Priority sites for biodiversity conservation*. Quito, Ecuador : *Bird Life International* ». n°16. University Cambridge Press. 16p.

FRANKHAM, R., (2002). « *Introduction to conservation genetics* ». University Cambridge Press. 224p.

MARIE, B., et al., (2007). « *Le réseau écologique paneuropéen : état d'avancement* », Strasbourg, éditions du conseil de l'Europe. n° 146. 8p.

PAYRI, C.E. et VIDAL E. (Eds), (2019). « *Biodiversité en Océanie, un besoin urgent d'action* ». Nouméa 2019. Presse Universitaire de la Nouvelle-Calédonie (PUNC). 64p.

AUTRES DOCUMENTS

- 1- Constitution de la République d'Haïti de 1987 amendée**
- 2- Code rural haïtien de François Duvalier (1984)**
- 3- Code civil Haïtien de 1825**

ANNEXES

Annexe A : Tableau de catégorisation des Aires Protégées

Catégorie et Titre	Définition	Objectifs
Ia- Réserve naturelle intégrale	Strictement protégée pour la biodiversité, où les visites, l'utilisation et les impacts humains sont strictement contrôlés.	Science
Ib- Zone de nature sauvage	Aires intactes ou légèrement modifiées qui ont préservé leur caractère et leur influence naturels sans habitations humaines qui sont protégées et gérées dans le but de préserver leur état naturel.	Protections des régions sauvages
II- Parc National	Aires naturelles mises en réserve pour protéger des régions qui fournissent des opportunités de visites de nature spirituelle, scientifique, éducative et récréative, dans le respect de l'environnement.	Protection de l'écosystème et loisirs.
III- Monument ou élément naturel	Aires mises en réserve pour protéger un monument naturel spécifique, qui peut être un élément topographique, une montagne, etc.	Préservation d'éléments naturels spécifiques
IV- Aire de gestion des habitats / des espèces	Aires qui visent à protéger des espèces ou des habitats.	Conservation avec intervention
V- Paysage terrestre ou marin protégé	Aires où l'interaction des hommes et de la nature a produit un caractère distinct, avec des valeurs écologiques, biologiques, culturelles et panoramiques considérables.	Conservation des paysages
VI - Aire protégée avec utilisation durable des	Aires protégées préservant des écosystèmes et des habitats, ainsi que les valeurs culturelles et les systèmes de gestion des ressources naturelles traditionnelles qui y sont associés.	Utilisation durable des écosystèmes naturels

Source : UICN, (2008)

Annexe B : Quelques lois et décrets créant des Aires Protégées

Lois et décret	Objets
3 février 1926	Premières lois sur les forêts réservées
30 avril 1926	Forêts de St-Raphaël réserve nationale
13 août 1937	Source Cerisier- Plaisance
6 octobre 1937	Forêts des pins réserve nationale
4 avril 1994	La Tortue et La Gonâve réserve
16 mars 1947	Morne du Cap
27 août 1963	Morne Hôpital
18 mars 1968	Création de 7 parcs nationaux : Sources Puantes, Sources Grandes, Sources Cerisier, Plaisance, Fort Mercredi, Fort Jacques et Alexandre, Lac Peligre
4 avril 1974	La visite et Macaya

Source : ANAP, 2012

Annexe C : Extrait du décret environnement de janvier 2006

DES AIRES PROTÉGÉES

Article 48- Le Système National des Aires Protégées (SNAP) est constitué d'un ensemble d'unités spatiales de conservation créées ou qui seront créées dans le futur selon les règles et procédures adoptées en la matière. Le SNAP comprend actuellement les parcs nationaux, les zones réservées, les réserves forestières, les sites naturels classés et les zones sous protection.

Article 49- Les Aires Protégées du SNAP doivent satisfaire au moins un des objectifs suivants qui est : a.- de protéger la diversité biologique in situ ; b.- de protéger l'intégrité de certains systèmes écologiques, des paysages, et ou de valeurs culturelles liées à la biodiversité menacée de disparition ; c.- de protéger des unités hydrographiques, zones aquifères et réduire la vulnérabilité aux risques d'inondation ; d.- de contribuer à l'éducation et à la conscientisation des populations sur la beauté de la nature et des biens historiques ou culturels, sur la fragilité des écosystèmes et la nécessité de la conservation de ces valeurs ; e.- d'encourager la recherche scientifique et la connaissance de la biodiversité et ou des valeurs culturelles ; f.- de profiter des ressources biogénétiques et faciliter l'accès des citoyens à ces ressources.

Article 50- Les Aires Protégées peuvent être nationales, départementales et municipales. Elles sont établies par voie réglementaire.

Article 51- Les Aires Protégées sont classées en fonction de l'objectif principal de conservation, de recherche et de services, selon un système de catégorisation nationale à définir.

Article 52- Le particulier qui veut établir une aire protégée sur sa propriété devra s'adresser à l'autorité compétente et suivre les règles et procédures arrêtées en la matière.

Article 53- Il est créé l'Agence Nationale des Aires Protégées (ANAP), qui est un organisme autonome sous tutelle du Ministère de l'Environnement.

Article 54- L'Agence Nationale des Aires Protégées (ANAP) a pour fonction : 1.- de gérer et de coordonner le Système National des Aires Protégées ; 2.- de coordonner la préparation et la mise en œuvre du Plan National de Gestion des Aires Protégées ; 3.- de protéger la diversité biologique in situ et ex situ ; 4.- d'élaborer ou d'approuver les plans d'aménagement des aires protégées des catégories relevant de sa juridiction et suivre leur implantation ; 5.- d'étudier les espèces animales et végétales des catégories d'aires protégées relevant de sa juridiction et réaliser des inventaires de flore et de faune ; 6.- de préserver les aires sous son administration ainsi que celles sous cogestion ; 7.- d'élaborer les règlements d'accès aux aires protégées sous sa juridiction et aux ressources biogénétiques et en autoriser l'accès ; 8.- d'intégrer, de manière responsable, les populations et les collectivités territoriales dans la gestion des aires protégées sous sa juridiction.

Article 55- Les procédures, structures et modalités de fonctionnement de l'ANAP sont définies par la Loi.